

Autorités judiciaires jurassiennes

RAPPORT ANNUEL 2025



JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

1	Tribunal cantonal	3
1.1	Rapport.....	3
1.2	Statistiques	11
1.3	Cour constitutionnelle	13
1.4	Cour administrative	14
1.5	Cour des assurances.....	15
1.6	Cour civile	16
1.7	Cour des poursuites et faillites.....	17
1.8	Cour pénale	20
1.9	Chambre pénale des recours	21
1.10	Tribunaux arbitraux en matière d'assurances	21
1.11	Commission des examens d'avocat-e-s.....	22
2	Tribunal de première instance	23
2.1	Rapport.....	23
2.2	Statistiques	33
2.3	Commissions de conciliation en matière de bail.....	44
3	Ministère public.....	46
3.1	Considérations générales	46
3.2	Gestion des affaires.....	47
3.3	Conclusions	63
4	Tribunal des mineurs.....	65
4.1	Magistrat et personnel du Tribunal des mineurs	65
4.2	Activités judiciaires du Tribunal des mineurs	67
4.3	Accueil de Moutier	72
4.4	Informatique dans la justice.....	72
4.5	Conclusions	73
4.6	Statistiques	74
5	Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.....	86

Photo de couverture mise aimablement à disposition par ©Daniel Caccin

Mise en page par la Chancellerie du Tribunal cantonal

Rapport annuel 2025 du Tribunal cantonal à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice

Monsieur le Président,

Mesdames les Députées,

Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2025.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point 1.1.5.

1 Tribunal cantonal

1.1 Rapport

1.1.1 Plenum et magistrats du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanents attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2025 par Jean Crevoisier (président 2025), Pascal Chappuis (vice-président 2025), Sylviane Liniger Odiet, Nathalie Brahier et Daniel Logos jusqu'au 31 août 2025, date à laquelle ce dernier a pris sa retraite. Ce dernier a été remplacé par Carine Guenat à un taux de 70% dès le 3 septembre 2025 et par Anne-Françoise Boillat à un taux de 50 % dès le 1^{er} octobre 2025. Nathalie Brahier, qui exerçait son activité de juge permanente à 100 %, a diminué son taux à 80 % dès le 1^{er} octobre 2025.

Les dix postes de juges suppléants ont été occupés en 2025 par Anne-Françoise Boillat jusqu'au 30 septembre 2025, Carmen Bossart Steulet, Manuel Chenal, Charles Freléhoux, Eloi Jeannerat, Marie Jenny, Mathieu Ourny, Cécilia Siegrist, Julien Theubet et Daniel Logos dès le 1^{er} septembre.

La répartition des affaires entre les juges permanents a été la suivante :

Cour	01.01-31.08., présidence	01.09-31.12., présidence
Cour constitutionnelle	Sylviane Liniger Odiet	Sylviane Liniger Odiet
Cour administrative	Sylviane Liniger Odiet	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte	Sylviane Liniger Odiet, Nathalie Brahier et Jean Crevoisier	Sylviane Liniger Odiet, Nathalie Brahier et Carine Guenat
Affaires fiscales	Daniel Logos	Jean Crevoisier
Cour des assurances	Jean Crevoisier	Carine Guenat et Anne-Françoise Boillat (dès 01.10.)
Affaires AI	Nathalie Brahier, Jean Crevoisier et Pascal Chappuis	Nathalie Brahier, Carine Guenat et Anne-Françoise Boillat (dès 01.10)
Affaires AA	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis	Carine Guenat et Anne-Françoise Boillat (dès 01.10.)
Affaires PP	Jean Crevoisier	Jean Crevoisier
Affaires AMAL	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis	Jean Crevoisier
Autres affaires	Jean Crevoisier	Carine Guenat et Anne-Françoise Boillat (dès 01.10)
Cour civile	Daniel Logos et Nathalie Brahier	Jean Crevoisier et Nathalie Brahier
Cour des poursuites et faillites	Pascal Chappuis	Pascal Chappuis
Cour pénale	Pascal Chappuis	Pascal Chappuis
Chambre pénale des recours	Daniel Logos	Jean Crevoisier

1.1.2 Personnel du Tribunal cantonal

1.1.2.1 Greffières

Les 3.8 EPT de greffières étaient occupés en 2025 par Lisiane Poupon, première greffière (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %), Carine Guenat (80 %) jusqu'à fin août, Julie Comte (80 à 60 %), Mélanie Farine (80 % à 100 %) et Nathalie Prêtre (en CDD à 100 %). A noter que Pauline Hentzi a été engagée en tant que greffière e.r. à 80 % pour effectuer un remplacement d'un congé maternité.

1.1.2.2 Chancellerie du Tribunal cantonal

Le personnel de la chancellerie du Tribunal cantonal n'a pas subi de grands changements durant l'année. Les 3 EPT se sont répartis en 2025 entre Cosette Cramatte (80 %), Julie Laissue (60 %), Sandra Romero (80 %) et Karine Cerf, cheffe de chancellerie (80 %).

De juin à décembre, Coralie Georgy a effectué un PET (programme d'emploi temporaire) au sein de la chancellerie à un taux de 50-70 %.

Le poste de bibliothécaire au Tribunal cantonal à 30 % était occupé par Laurence Theubet.

Romane Tschopp, stagiaire HEG en emploi (1^{ère} année) a souhaité mettre un terme à son contrat à fin août. Dès le 1^{er} septembre, Merveille Mawete a débuté en tant que stagiaire HEG, en emploi, à 50 %, pour une durée de 4 ans.

En novembre 2025, une demande de renfort à 50 % a été adressée à Mme Nathalie Barthoulot, vu la charge de travail toujours plus élevée et les nombreux projets numériques en cours. Dès lors, les travaux administratifs en lien avec la Cour des assurances ont été confiés à la stagiaire HEG, mesure toutefois insuffisante pour résorber la charge de travail. A relever également les importants travaux en lien avec les statistiques fédérales qui ne cessent de prendre de l'ampleur. Un questionnaire parviendra au Tribunal cantonal chaque année dès 2026 et non plus tous les 2 ans.

Pour le surplus, 10 avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2025 un stage de formation au Tribunal cantonal, d'une durée variant de deux à six mois.

1.1.3 Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Globalement, il ressort des statistiques 2025 que les nouvelles affaires (662) ont augmenté de 9,4 % par rapport à 2024 (605). Le nombre d'affaires liquidées est stable, mais le nombre d'affaires en suspens augmente de 36,9 %.

Cette situation n'est pas nouvelle car, comme relevé chaque année, le Tribunal cantonal fait face depuis de nombreuses années à un problème d'ordre structurel. En effet, entre 2014 et 2021, le nombre d'affaires introduites a constamment augmenté (augmentation de 18 % entre 2014 et 2021). L'année 2022 a battu tous les records puisque 733 nouvelles affaires avaient été introduites. Il est à relever que la situation n'est pas propre au canton du Jura mais qu'il s'agit d'une problématique générale (pour une comparaison, cf. https://www.bger.ch/files/live/sites/tfl/files/pdf/fr/211.2_02_2026_yyyy_mm_dd_T_f_11_50_2_4.pdf (TF p. 1) ; https://www.fr.ch/sites/default/files/2026-03/TC_KG_Rapport%202025.pdf?v=1773911501 (FR p. 4) ; <https://www.ne.ch/communiqués-de-presse/rapport-2025-sur-lactivite-des-autorites-judiciaires> (NE)).

Le Tribunal cantonal, comme d'ailleurs toutes les instances judiciaires, est tenu de respecter le principe de célérité et doit dans le même temps veiller à un niveau important de motivation de ses décisions. Le respect de ces règles est nécessaire pour l'administration d'une justice respectueuse envers les justiciables. A titre d'exemple, en droit pénal, la violation du principe de célérité peut donner lieu à une réduction de la peine, parfois à une exemption de toute peine, voire, dans les cas les plus extrêmes, à une ordonnance de classement. En droit public,

la surcharge impacte directement les projets de l'Etat, des communes et des particuliers ce qui n'est évidemment pas satisfaisant

Le Tribunal cantonal ne peut absorber la charge de travail qui lui incombe sans greffiers supplémentaires fixes. Un allongement des délais de traitement des dossiers - corollaire inévitable d'un manque d'effectifs au sein du Tribunal cantonal - n'est admissible ni pour les particuliers, ni pour l'Etat et les autres collectivités, ni pour le personnel judiciaire, quel que soit son statut. Le Tribunal cantonal doit, comme toute autorité judiciaire, conserver la pleine confiance des justiciables, socle indispensable à l'exercice de la fonction juridictionnelle.

Au vu de cette situation et de l'accroissement récurrent du nombre d'affaires en suspens, le Tribunal cantonal a dû requérir des renforts provisoires, lesquels lui ont été octroyés en raison de leur nécessité reconnue. Il est aujourd'hui devenu impératif de transformer ces renforts en ressources pérennes, ce qui constitue une mesure minimale. Une demande de greffiers supplémentaires a par conséquent à nouveau été déposée pour le budget 2027.

Soulignons également que la charge de travail pesant sur l'ensemble des juges permanents contraint le Tribunal cantonal à faire régulièrement appel à des juges suppléants pour siéger au sein de la Cour pénale ; la tâche de rédiger des projets de jugement ne leur est toutefois déléguée que très occasionnellement. À ce sujet, le fonctionnement des juges suppléants, toutes affaires confondues, représente un coût moyen de CHF 26'478.40 par année (CHF 19'818.- en 2020 ; CHF 19'094.- en 2021 ; CHF 30'190.- en 2022 ; CHF 25'800.- en 2023 ; CHF 37'490 en 2024 et CHF 49'805.- en 2025).

1.1.4 Accueil de Moutier

Avec leurs homologues bernois, deux juges du Tribunal cantonal ont participé en 2025 à l'élaboration des accords d'exécution en civil, en administratif et en pénal. Les discussions ont abouti à l'adoption de ces accords d'exécution pour le 1^{er} janvier 2026.

S'agissant des EPT en lien avec l'arrivée de Moutier, le Tribunal cantonal a dû revoir à la baisse sa demande d'effectifs supplémentaires qui correspondait initialement à une augmentation de 13 % de ses effectifs totaux. Le renfort finalement octroyé au Tribunal cantonal en raison de l'arrivée de Moutier se justifie par l'augmentation du nombre de ressortissants jurassiens entraînant mécaniquement une hausse des dossiers à traiter. Ce renfort n'a donc absolument pas pour objectif de résoudre les problèmes d'ordre structurel précédemment exposés (cf. supra ch. 1.1.3).

1.1.5 Surveillance des autres instances judiciaires et des autorités administratives

En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 64 LOJ), le Tribunal cantonal a rencontré les présidents des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Aucun dysfonctionnement des autorités judiciaires n'est à relever.

1.1.6 Informatique dans la justice

Le Tribunal cantonal suit avec attention l'arrivée du dossier électronique via l'entrée en vigueur de la future loi fédérale sur les plateformes et la communication judiciaire (cf. chiffre 1.1.7 du Rapport des autorités judiciaires 2023).

Les principaux axes de travail en 2025 ont été les suivants.

Bases légales

L'adoption, en décembre 2024, de la loi fédérale sur les plateformes et la communication judiciaire (LPCJ) constitue une avancée déterminante vers la généralisation du dossier électronique, en imposant à l'ensemble des acteurs des procédures civiles et pénales la tenue électronique des dossiers ainsi que des échanges numériques de bout en bout. Son entrée en vigueur est prévue de manière échelonnée, avec une première phase réalisée le 1^{er} octobre 2025 relative à la création de la corporation de droit public, tandis que les autres dispositions devraient entrer en vigueur en 2027, assorties d'un délai transitoire de cinq ans pour l'adaptation des législations cantonales.

Dans ce contexte, le canton du Jura a engagé les travaux nécessaires à l'adaptation de son cadre légal. Un choix de principe a été arrêté, consistant à étendre partiellement les dispositions de la LPCJ à la procédure judiciaire administrative, afin de favoriser une harmonisation des pratiques entre les différentes instances judiciaires tout en tenant compte de leurs spécificités.

Par ailleurs, une analyse complète des bases légales cantonales a été menée par le Service juridique afin d'identifier les adaptations requises du Recueil systématique jurassien.

Maturité numérique

Ce projet pilote, initié par la justice, est constitué de deux étapes. En premier lieu, une cartographie des compétences numériques des collaborateurs du Pouvoir judiciaire, afin d'identifier les thématiques qui gagneraient à être renforcées. Ensuite, la construction d'un plan de formations sur mesure pour accompagner la transition vers le travail numérique de l'ensemble des collaborateurs de la justice.

Au travers de questionnaires interactifs, les principales thématiques numériques ont été évaluées auprès des collaborateurs de l'ensemble des instances judiciaires. Grâce à l'analyse réalisée en 2024, un plan de formation a été élaboré avec l'appui d'un prestataire externe. En 2025, un premier module a été proposé à une soixantaine de collaborateurs des instances judiciaires. Le retour positif de cette première étape permet de poursuivre le projet avec de nouveaux modules adaptés aux besoins identifiés. Ces modules seront dispensés aux collaborateurs durant les années 2026 et 2027, en préparation notamment, au virage du tout numérique imposé par Justitia 4.0.

Dématérialisation du courrier entrant « Input management »

Le projet de dématérialisation du courrier entrant s'inscrit dans la modernisation des méthodes de travail des instances judiciaires et dans la perspective de l'intégration de Justitia 4.0.

Il contribue à la transition vers une gestion entièrement numérique, permettant d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers, une meilleure traçabilité et une réduction des délais ainsi que des risques liés au papier. Il favorise également une organisation du travail plus flexible et une collaboration accrue entre les acteurs judiciaires.

Cette évolution constitue une étape vers un fonctionnement en tout numérique, en cohérence avec les orientations de Justitia 4.0.

Remplacement de Tribuna V3

La solution Tribuna, dans sa version 3, est utilisée par les quatre instances judiciaires depuis plus de 10 années. Elle est utilisée pour la gestion des affaires et arrive à la fin de son cycle de vie. En effet, bien qu'elle ait jusqu'ici donné satisfaction, elle ne répond plus pleinement aux standards informatiques en matière de fonctionnalités métiers, d'ergonomie et de sécurité, et ne sera pas compatible avec les évolutions attendues, notamment dans le cadre de Justitia 4.0.

Dans ce contexte, un projet de remplacement de la gestion d'affaires a été lancé en 2024.

Ce projet d'envergure vise à identifier une solution adaptée aux besoins des autorités judiciaires, puis à en assurer l'intégration et la migration progressive, afin de garantir la continuité des activités tout en accompagnant la transition vers un environnement numérique conformes aux exigences actuelles et futures.

Financement et besoins

Le poste de chargé de projet informatique pour la justice à 80 %, occupé depuis le 1^{er} octobre 2024 par Clélia Crevoiserat, joue un rôle central dans la coordination et la mise en œuvre des projets numériques au sein des instances judiciaires. Dans un contexte marqué par des enjeux cantonaux importants et par la mise en œuvre de Justitia 4.0, cette fonction est essentielle pour assurer la cohérence des initiatives à l'échelle cantonale, accompagner les changements de pratiques, soutenir les autorités judiciaires dans la transition vers le numérique et maintenir un lien étroit avec les instances fédérales et intercantionales. Il constitue aujourd'hui encore un appui essentiel à la mise en œuvre de la plateforme « justitia.swiss », à la préparation de l'entrée en vigueur complète de la LPCJ et à l'introduction des nouveaux outils nécessaires à son application, en collaboration avec le SDI.

Or, la LPCJ entrera, de manière complète, en vigueur en 2028, avec un délai transitoire de cinq ans accordé aux cantons pour adapter leur législation, soit jusqu'en 2032 – pour autant qu'il n'y ait pas de retard de planification. La fin du contrat à durée déterminée lié au poste précité, prévue au premier trimestre 2028, interviendrait ainsi à un moment charnière, alors que les travaux de mise en œuvre devront encore être intensifiés, tant sur le plan organisationnel que technique.

Compte tenu de la poursuite des projets en cours, de l'entrée en vigueur progressive de la LPCJ au niveau cantonal et des adaptations substantielles qu'elle impliquera pour les autorités judiciaires durant l'ensemble de la phase transitoire, il apparaît nécessaire de maintenir cette fonction au-delà de 2028 et, au minimum, jusqu'à fin 2031. Cette échéance permet de couvrir la majeure partie du délai transitoire prévu jusqu'en 2032, en assurant la continuité des travaux, l'accompagnement des évolutions organisationnelles et techniques ainsi que la stabilisation des processus, tout en garantissant que le canton dispose des ressources nécessaires pour mener à bien la numérisation des procédures judiciaires.

1.1.7 Formation

Cours aux stagiaires

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des Avocats jurassiens et le Conseil du notariat jurassien. Ils ont notamment été dispensés par des magistrats, des greffières, des avocats et des collaborateurs de la fonction publique.

Les cours de 2025 ont eu lieu entre mai et décembre.

Autres formations

Les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle et dans la mesure du possible à des journées de formation continue selon leurs domaines de compétences, étant précisé que la participation à des cours a été fortement réduite en raison de la charge de travail. A moyen terme, cette situation n'est pas tenable et le temps consacré à la formation devra inévitablement augmenter.

Deux collaboratrices administratives du Tribunal cantonal ont suivi le module Cour administrative de l'ERAJ dans le cadre de la formation de base en administration judiciaire.

1.1.8 Rencontres diverses

Les représentants du Tribunal cantonal ont été reçus par la Commission parlementaire de la justice le 21 août 2025 à l'occasion du traitement du rapport des activités judiciaires de l'exercice 2024.

Le Tribunal cantonal a présidé le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) afin d'émettre quatre préavis à l'attention du Parlement (12 postes au total) et pour statuer sur le renouvellement des autorités judiciaires pour la nouvelle législature.

Le Tribunal cantonal a rencontré la ministre du Département de l'intérieur (DIN), Mme Nathalie Barthoulot, le 25 septembre 2025. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire, en particulier l'arrivée de Moutier et le manque d'effectifs au sein du Tribunal cantonal.

Le président du Tribunal cantonal a participé à la Conférence de la justice suisse, qui a eu lieu les 8 et 9 mai 2025 en Thurgovie, ainsi qu'à la célébration des 150 ans du Tribunal fédéral à Lausanne, les 15 et 16 mai 2025.

La première greffière a participé aux Conférences (suisse et latine) des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire à Neuchâtel, Genève, Zürich et Aarau. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment la digitalisation de la justice.

1.1.9 Autres observations

Le Tribunal cantonal a pris position sur différents projets de modification de textes législatifs ou autres questions qui lui ont été soumises, notamment sur la représentation au sein de l'assemblée CHIJP (Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale).

Plusieurs rencontres entre des représentants des autorités judiciaires siégeant au Château, à Porrentruy (Tribunal cantonal, Tribunal de première instance et Ministère public), ont eu lieu afin de trouver des solutions en termes de locaux pour accueillir le personnel supplémentaire lié à l'accueil de Moutier. Des réaménagements des locaux actuels ont permis d'aboutir à une solution satisfaisante provisoire. Une solution pérenne propre aux besoins de la justice et de chaque instance devra toutefois impérativement être trouvée.

1.1.10 Conclusions

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2025. Il tient à relever toutefois que le Tribunal cantonal et le Tribunal des mineurs, principalement, ont eu besoin de renforts supplémentaires pour être en mesure de mener à bien leurs missions respectives. Ces renforts, qui leur ont été octroyés à titre temporaire, doivent impérativement faire l'objet d'une pérennisation pour garantir le bon fonctionnement de la justice et le respect des délais de procédure. Il convient de rappeler ici que l'ajustement des ressources découlant du transfert de Moutier n'a jamais eu pour objectif de résorber le sous-effectif structurel préexistant au sein des deux instances susmentionnées. La prochaine entrée en vigueur de Justitia 4.0 nécessitera en outre un engagement important de l'ensemble du personnel des autorités judiciaires.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de leur engagement soutenu au service de la justice jurassienne.

Le président du Tribunal cantonal en 2025

Jean Crevoisier

La première greffière e.r.

Julie Comte

1.2 Statistiques

Nombre d'affaires introduites

	en 2021	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Cour constitutionnelle	2	13	1	0	6
Cour civile	97	110	70	72	104
Cour administrative	176	230	135	213	227
Cour des assurances	151	137	120	140	145
Cour des poursuites	50	46	47	48	44
Chambre pénale des recours	102	143	94	61	70
Cour pénale	59	54	66	71	64
Total	637	733	533	605	660

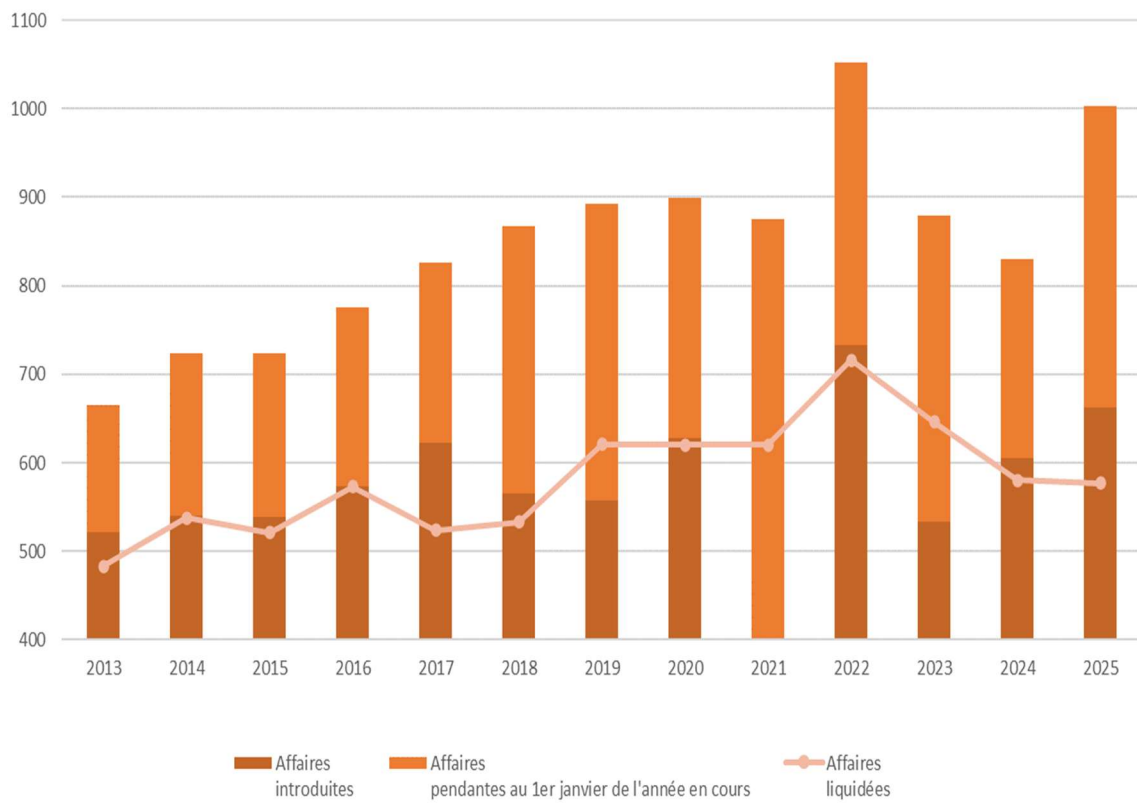
Nombre d'affaires liquidées

	en 2021	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Cour constitutionnelle	1	13	3	0	3
Cour civile	102	122	76	80	77
Cour administrative	170	196	183	159	197
Cour des assurances	130	129	184	166	130
Cour des poursuites	49	51	46	50	40
Chambre pénale des recours	104	151	100	57	58
Cour pénale	41	54	54	68	73
Total	597	716	646	580	578

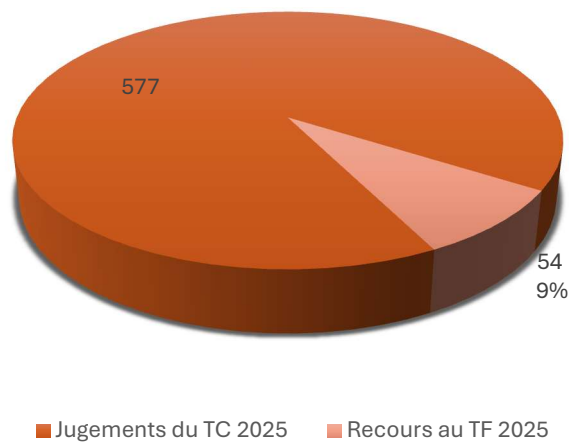
Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

	en 2021	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Cour constitutionnelle	2	2	0	0	3
Cour civile	22	17	11	8	35
Cour administrative	60	94	46	89	130
Cour des assurances	180	188	121	95	109
Cour des poursuites	5	3	4	2	6
Chambre pénale des recours	17	9	5	7	19
Cour pénale	33	33	45	48	39
Total	319	346	232	249	341

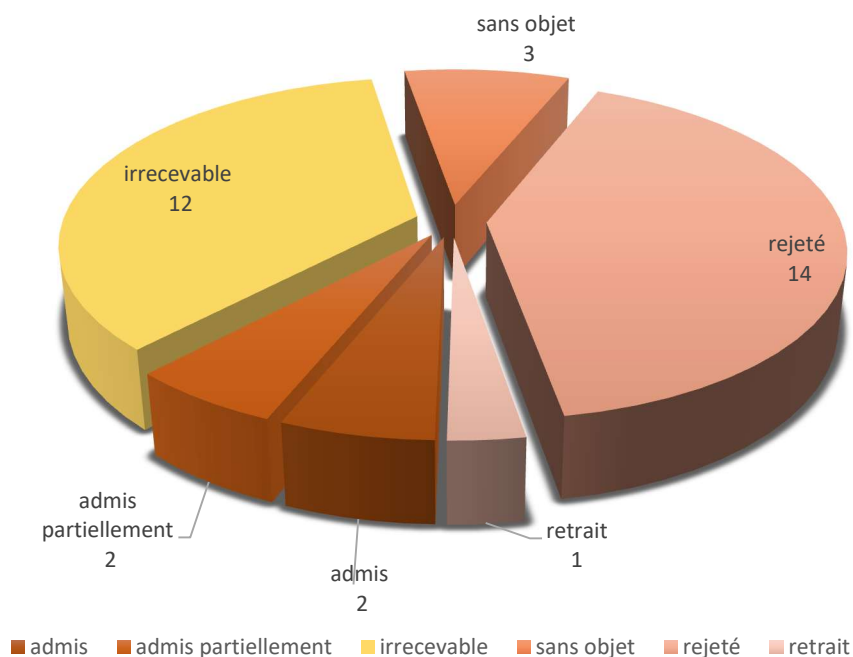
Evolution des affaires au Tribunal cantonal



Recours introduits au Tribunal fédéral en 2025 contre les jugements du Tribunal cantonal



Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2025, toutes années confondues



1.3 Cour constitutionnelle

En 2025, la Cour constitutionnelle a enregistré 6 nouvelles affaires et en a liquidé 3. Trois affaires ont été reportées en 2026 dont une a été liquidée en janvier 2026.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Requête en contrôle de la constitutionnalité	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Recours	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Divers	0	0	0	3	0	3	0	2	0	0	0	2	0	1
Total	0	0	0	6	0	6	0	3	0	0	0	3	0	3

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour constitutionnelle en 2025 : 1.

1.4 Cour administrative

En 2025, la Cour administrative a enregistré 227 nouvelles affaires, ce qui constitue une année extrêmement chargée et représente une augmentation de 45 affaires par rapport à la moyenne des cinq dernières années (182). Le nombre d'affaires liquidées (197) est supérieur à la moyenne des cinq dernières années (171). Le nombre d'affaires pendantes à fin 2025 (130) a continué à augmenter par rapport à 2024 (+ 41). Il s'explique par le nombre particulièrement élevé d'affaires entrées et le manque de ressources à disposition.

Par domaine, l'augmentation des affaires en matière d'aménagement du territoire et de marchés publics, dossiers particulièrement chronophages, mérite d'être signalée. Les affaires en matière d'APEA augmentent régulièrement depuis plusieurs années. On observe également une augmentation en matière d'aide sociale.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Actions	1	1	3	4	4	5	0	0	0	1	3	1	3	2	1	3
Aide sociale	2	3	3	7	5	10	1	1	1	4	0	1	2	6	3	4
Aménagement du territoire	3	18	22	15	25	33	0	1	4	3	3	2	7	6	18	27
Assistance judiciaire gratuite	6	17	38	32	44	49	10	12	9	19	8	6	27	37	17	12
Bourses	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Divers	2	2	11	14	13	16	2	2	6	3	4	10	12	14	1	2
Droit foncier rural	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0
Effet suspensif / mesures provisoires	1	9	34	25	35	34	2	4	11	12	13	13	26	29	9	5
Enseignement / formation	0	2	3	2	3	4	0	0	1	2	0	1	1	3	2	1
Environnement	1	1	1	4	2	5	0	0	0	2	1	1	1	3	1	2
Etrangers	5	1	9	14	14	15	1	0	7	6	5	5	13	11	1	4
Fiscal	6	8	18	8	24	16	2	3	6	8	8	3	16	12	8	4
Fonction publique	0	11	2	39	2	50	0	0	0	4	0	8	0	12	2	38
Frais et dépens	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Juge administratif	2	6	10	5	12	11	1	2	2	3	3	0	6	5	6	6
Marchés publics	0	1	1	5	1	6	0	0	0	0	0	2	0	2	1	4
Suspension	0	1	3	0	3	1	0	0	2	0	0	1	2	1	1	0
APEA (y.c. PAFA)	5	19	53	52	58	71	9	13	15	23	16	18	40	54	18	17
Total	35	100	213	227	248	327	28	38	67	90	64	72	159	197	89	130

13 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2025, dont 1 admis, 3 rejetés, 6 irrecevables et 3 en cours.

En 2025, le Tribunal fédéral a statué sur 6 recours contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2024, soit 4 rejetés et 2 irrecevables.

Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

La Cour administrative exerce la surveillance de l'APEA. Le rapport établi par cette dernière est annexé au présent document. Il convient toutefois de préciser que les statistiques transmises à la COPMA ne sont pas publiées dans le présent rapport, contrairement aux exercices précédents, en raison de leur caractère incomplet.

Une inspection au siège de l'APEA a eu lieu le 10 mars 2026. A cette occasion, plusieurs sujets ont été abordés, notamment le transfert de Moutier, la très importante charge de travail, la tenue des dossiers et l'informatique (y compris Justitia 4.0), domaine dans lequel la situation demeure particulièrement préoccupante. En effet, l'APEA est toujours confrontée à d'importantes difficultés liées à son système de gestion des dossiers qui ne permet pas d'en extraire les données aux fins de statistiques et lui impose une analyse manuelle, ce qui génère indubitablement une mobilisation accrue des ressources. Il est à noter à ce propos que la COPMA demande aux cantons la mise en place d'un nouveau système de gestion des cas au plus tard en 2028. La Cour administrative considère que des actions concrètes doivent être entreprises et soutenues.

Dans le cadre du transfert de Moutier, quelque 260 dossiers ont été repris par l'APEA, ce qui est conséquent. A cet effet, des effectifs supplémentaires ont été octroyés (+1.6 EPT). La Cour administrative a également procédé au contrôle des placements à des fins d'assistance (PAFA). En 2025, 124 PAFA ont été prononcés. Dans seulement 25% des cas, l'APEA n'a reçu que l'annonce de sortie, ce qui n'est pas satisfaisant. Pour y remédier, des mesures ont été récemment entreprises par la présidente de l'APEA, de concert avec le médecin cantonal, afin de rappeler à l'ensemble des médecins jurassiens leur obligation de transmettre l'information d'entrée en PAFA à l'APEA. Les démarches administratives ont également été simplifiées. Un point de situation devra être réalisé afin d'évaluer l'effet de ces mesures et, le cas échéant, de déterminer si des actions complémentaires s'avèrent nécessaires.

La Cour administrative remercie la présidente de l'APEA pour sa disponibilité et sa collaboration, ainsi que l'ensemble du personnel de cette autorité pour le travail accompli.

1.5 Cour des assurances

En 2025, le nombre d'affaires introduites a augmenté légèrement par rapport à l'année précédente tout en restant dans la moyenne (élevée) de ces dernières années. Grâce aux efforts fournis et aux renforts provisoires qui ont été octroyés et affectés à cette Cour, le nombre d'affaires liquidées a pu être maintenu à un niveau élevé, tout en étant inférieur à l'année précédente (166 en 2024 ; 130 en 2025). Cette diminution des affaires liquidées s'explique pour les raisons suivantes. Le renfort qui est octroyé au Tribunal cantonal depuis plusieurs années, et affecté exclusivement à la Cour des assurances, à un taux de 100%, a été affecté à d'autres matières du droit à partir du 1^{er} septembre 2025. Partant, durant 4 mois (septembre à décembre 2025), la Cour des assurances a fonctionné avec un pensusum réduit. Par ailleurs, s'agissant du nombre d'affaires liquidées, les statistiques mettent en évidence que les jugements, respectivement les décisions, rendu-e-s par transaction ou devenu-e-s sans objet, ont diminué de 22%. Cet état de fait a engendré une augmentation des dossiers à juger sur le fond, ceux-ci impliquant un travail plus conséquent. Aussi, Daniel Logos, juge ordinaire à temps complet, a cessé ses activités à fin août 2025. Il a été remplacé progressivement depuis le 1^{er} septembre 2025 par Carine Guenat (70%), puis à 100% uniquement dès le 1^{er} octobre 2025, Anne-Françoise Boillat ayant pris ses fonctions à cette date (50%). Grâce au renfort octroyé à la Cour des assurances, la Cour est arrivée à traiter ses dossiers dans des délais corrects conformes à la jurisprudence fédérale. Il conviendra de pérenniser ce renfort pour assurer le traitement des affaires dans des délais acceptables pour les administrés.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Demandes adjugées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
AVS	2	12	11	6	13	18	0	3	1	7	1	4	2	14	11	4
AI	59	43	78	75	137	118	26	16	28	22	37	32	91	70	46	48
AFA	1	2	2	1	3	3	1	1	0	2	0	0	1	3	2	0
APG	1	1	3	1	4	2	0	0	2	1	1	0	3	1	1	1
AMAL	7	2	3	6	10	8	0	2	4	0	4	0	8	2	2	6
PC à l'AVS/AI	15	6	8	18	23	24	4	2	11	6	2	1	17	9	6	15
LAA	31	20	25	25	56	45	12	4	19	15	6	3	37	22	19	23
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACH	2	6	6	8	8	14	0	1	2	6	0	0	2	7	6	7
LPP	3	2	4	5	7	7	5	1	0	1	0	0	5	2	2	5
Total	121	94	140	145	261	239	48	30	67	60	51	40	166	130	95	109

14 recours au TF contre des jugements rendus par la Cour des assurances en 2025, dont 3 rejetés, 1 admis partiellement, 2 irrecevables, 3 retraits et 5 en cours.

En 2025, le TF a statué sur recours contre 1 jugement rendu par la Cour des assurances en 2024 ; il a été rejeté.

1.6 Cour civile

L'année 2025 est marquée par une augmentation importante des affaires introduites par rapport aux deux précédentes années (2023 : 70 ; 2024 : 72 ; 2025 : 104), années dont le nombre d'affaires introduites était toutefois inférieur aux années précédentes. Le nombre d'affaires liquidées est cependant resté similaire à 2024 (2024 : 80 ; 2025 : 77), de sorte que nombre d'affaires reportées en 2026 est conséquent (35).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	3	1	30	29	31	30	22	17	8	7	30	24	1	6
Droit de la famille	0	1	6	10	6	11	4	4	1	1	5	5	1	6
Droit du bail	0	2	5	7	5	9	1	2	2	3	3	5	2	4
Droit du travail	0	0	2	3	2	3	1	1	1	0	2	1	0	2
Assurance-maladie complémentaire	1	1	3	1	4	2	0	1	2	1	2	2	2	0
Assistances judiciaires	4	2	13	16	15	18	11	13	2	0	13	13	2	5
Autres affaires civiles	2	1	10	24	21	25	16	9	4	7	20	16	1	9
Taxations	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Effet suspensif, mesures prov.& préliminaires	1	0	3	14	4	14	2	2	2	9	4	11	0	3
Total	11	8	72	104	89	112	57	49	23	28	80	77	9	35

4 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile en 2025, dont 3 irrecevables, 1 en cours.

En 2025, le Tribunal fédéral a statué sur 7 recours formés contre des jugements rendus par la Cour civile entre 2024 et 2025 (5 irrecevables, 1 rejeté et 1 admis partiellement).

1.7 Cour des poursuites et faillites

En 2025, le nombre d'affaires introduites et traitées est, dans l'ensemble, relativement comparable à celui de l'année précédente.

L'Office des poursuites et faillites a été inspecté le 26 mars 2026 par la présidente et la greffière de la Cour des poursuites et faillites, en présence des préposés. D'une manière générale, l'inspection a permis de constater que les affaires sont traitées avec diligence, dans le respect des exigences légales, malgré de nouveaux records, avec notamment 198 faillites prononcées, soit une hausse de 15% par rapport à l'année précédente, et 2'318 comminations de faillite, soit plus du double de ce qui avait été enregistré en 2024 (898).

Les faits marquants suivants sont à relever.

En ce qui concerne le volume record du nombre de faillites prononcées en 2025, il découle, d'une part, d'un changement de loi entré en vigueur le 1er janvier 2025 relatif aux créances de droit public qui se poursuivent désormais par la voie de la faillite et qui impacte également le nombre de commination de faillite, dont l'augmentation sera encore plus marquée en 2026. D'autre part, le changement de logiciel faillites OF4 de l'Office nécessite une nouvelle manière de travailler. Le nombre de faillites liquidées a, quant à lui, baissé de 34% par rapport à l'année précédente, ce qui accroît indéniablement le nombre de faillites en cours au 31 décembre 2025. Pour éviter d'accroître le retard ainsi que l'engorgement du secteur des faillites de l'Office, des ressources supplémentaires en personnel ont été demandées.

La gestion centralisée des données des trois offices a été réalisée avec succès en juillet 2025. L'emménagement de l'ensemble du personnel sur le site de Porrentruy est prévu pour mai 2026. Il entraînera une réorganisation du personnel, liée à la fois à l'arrivée de nouveaux

membres du personnel (+1,5 EPT dans le cadre de l'intégration de Moutier) et au départ à la retraite de M. Jean-Marie Aubry, anciennement préposé du district des Franches-Montagnes, prévu en juin 2026. Dans l'intervalle, les offices actuels restent ouverts et à terme, les permanences seront assurées à Delémont, Saignelégier et Moutier.

En ce qui concerne le transfert de la commune municipale de Moutier, au terme de discussions plus compliquées que prévues pour régler de manière globale la délicate question du for de la poursuite, la transmission des dossiers dans le canton du Jura s'est avérée complexe et, malgré les efforts entrepris, certaines problématiques persistent encore à ce jour. L'incidence réelle sur le volume de dossiers transférés par le canton de Berne pourra être évaluée dans un an.

Tenant compte des nouvelles exigences en matière de statistiques fédérales, la présentation des statistiques de l'Office des poursuites et faillites, tel qu'elle figurait dans les précédents rapports des autorités judiciaires, a été adaptée, sans conséquence pour les statistiques publiées les années antérieures.

La Cour des poursuites et faillites remercie les préposés pour leur disponibilité et leur collaboration, ainsi que l'ensemble du personnel de l'Office des poursuites et faillites pour le travail accompli.

Evolution des trois dernières années

OPF	2022	2023	2024	2025
Commandements de payer	27365	30539	33540	30823
Réquisitions de continuer la poursuite enregistrée	21134	20277	27689	23058
Saisies exécutées	18202	14584	17730	18407
Comminations de faillites	661	739	898	2318
Réquisitions de ventes	672	648	823	876
Ouvertures de faillites (y.c. suc.rép. et diss. 731bCO)	146	182	171	198
Liquidations de faillites (y.c. suc.rép. Et diss. 731b C)	159	142	199	131

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, irrecevable		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Plaintes	4	1	9	21	13	22	11	7	1	10	12	17	4	5
Prolongations	0	0	32	18	32	18	0	0	32	18	32	18	0	0
Divers	0	1	7	5	7	6	3	1	3	4	6	5	0	1
Total	4	2	48	44	52	46	14	9	36	29	50	40	4	6

2 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre un jugement rendu par la Cour des poursuites et faillites en 2025 ; un a été déclaré irrecevable, l'autre est toujours en cours.

1.8 Cour pénale

L'année 2025 a connu un très léger fléchissement du nombre d'affaires introduites (64, contre 71 en 2024). Le nombre global de dossiers soumis à la Cour pénale reste toutefois très important et confirme la tendance haussière qui s'est installée depuis plusieurs années (à titre de comparaison, 66 nouvelles causes ont été enregistrées en 2023, contre 54 en 2022 et 41 en 2020).

Même si la Cour pénale est parvenue à franchir un nouveau palier dans la célérité du traitement des dossiers (73 dossiers clôturés en 2025, contre 68 en 2024 et 54 en 2023), les moyens matériels et humains dont elle dispose à l'heure actuelle ne lui permettent toujours pas, dans la plupart des cas, de statuer dans le délai de 12 mois fixé par l'art. 408 al. 2 CPP, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il mérite d'être rappelé ici que cette surcharge n'est de loin pas une spécificité cantonale. Elle constitue un problème qui touche la quasi-totalité des autorités de poursuite pénale de notre pays.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Appels contre juge unique	29	32	27	27	56	59	24	33	0	0	24	33	32	26
Appels contre Tribunal pénal	14	15	12	8	26	23	10	12	1	0	11	12	15	11
Assistance judiciaire	0	0	5	6	5	6	5	5	0	0	5	5	0	1
Taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultations dossier	1	0	16	11	17	11	1	0	16	11	17	11	0	0
Divers	1	1	11	12	12	13	9	11	2	1	11	12	1	1
Total	45	48	71	64	116	112	49	61	19	12	68	73	48	39

13 recours au TF contre des jugements rendus par la Cour pénale en 2025 : 1 retrait, 4 irrecevables, 1 rejeté, 1 partiellement admis et 6 en cours

En 2025, le TF a statué sur 5 recours contre des jugements rendus par la Cour pénale avant 2025, dont 2 rejetés, 2 admis et 1 partiellement admis.

1.9 Chambre pénale des recours

Le nombre d'affaires introduites durant l'année 2025 (70) est quelque peu supérieur à celui de l'année précédente (61). Celui des affaires liquidées en 2025 (58) est comparable à celui de 2024 (57). Le nombre d'affaires encore pendantes à la fin de l'exercice est en légère augmentation (19).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Recours contre classement, non-entrée en matière, ord. suspension	4	3	22	27	26	30	19	9	2	11	21	20	9	10
Recours contre détention	0	0	6	3	6	3	6	2	0	1	6	3	0	0
Séquestres	0	0	3	0	3	0	1	0	2	0	3	0	0	0
Autres mesures de contrainte	0	1	2	7	2	8	0	7	1	1	1	8	1	0
Recours contre taxations	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Récusation	0	2	3	5	3	7	1	4	0	1	1	5	2	2
Assistances judiciaires	0	0	9	9	9	9	8	7	1	0	9	7	0	2
Divers	1	1	16	18	17	19	14	8	2	6	16	14	1	5
Total	5	7	61	70	66	77	49	37	8	21	57	58	7	19

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours en 2025 : 6, dont 1 rejeté, 4 irrecevables et 1 admis.

En 2025, le Tribunal fédéral a statué sur 6 recours contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours avant 2025 dont 2 irrecevables, 1 rejeté et 3 sans objet, toutes années confondues.

1.10 Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

Il n'y a eu aucune affaire entrée en 2025 au Tribunal arbitral en matière d'assurance-accident présidé par Jean Crevoisier et par conséquent, aucune activité.

Une nouvelle affaire est entrée en 2025 au Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie présidé par Pascal Chappuis, cette affaire était encore en cours au 31 décembre 2025. Il subsiste une affaire introduite en 2018 qui a été suspendue pour une durée indéterminée en 2019.

1.11 Commission des examens d'avocat-e-s

Lors de la session de printemps 2025, sur les trois candidats inscrits, deux ont passé avec succès leur brevet. Un échec a été constaté lors des examens écrits.

Lors de la session d'automne 2025, sur les trois candidats inscrits, deux ont passé avec succès leur brevet. Un échec a été constaté lors des examens écrits.

Quatre nouveaux brevets d'avocat ont ainsi été délivrés en 2025.

2 Tribunal de première instance

2.1 Rapport

2.1.1 Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux art. 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI ; RSJU 182.21).

L'exercice 2025 du Tribunal de première instance (TPI) a été marquée par une hausse significative du nombre d'affaires entrantes (3822 en 2025, contre 3368 en 2024 et 3309 en 2023). Cette différence de 454 affaires représente une augmentation globale de près de 12%. En outre, la complexification des affaires dévolues à la première instance doit être relevée.

En particulier, les éléments suivants peuvent être relevés.

Modification légale de l'art. 43 ch. 1 et 1 bis de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite (LP ; RS 281.1) et augmentation du nombre de faillites

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les débiteurs visés à l'art. 39 LP sont poursuivis par la voie de la faillite pour les créances de droit public, alors que celles-ci en étaient précédemment exclues. Cette modification légale a donc des répercussions significatives sur la charge de travail du TPI, compétent pour statuer sur de telles requêtes de faillite. Il est rappelé que chaque faillite nécessite en principe deux audiences.

De plus, cette modification s'ajoute à l'augmentation du nombre de faillites depuis plusieurs années (625 faillites en 2021, 638 en 2022, 699 en 2023 et 773 en 2024). Pour l'année 2025, 974 requêtes de faillite ont été introduites, dont 277 liées à la modification légale précitée. Manifestement, la situation ne va pas s'améliorer dans les prochaines années. Ce constat est d'ailleurs le même dans toute la Suisse puisque la hausse des faillites est estimée à environ 40% dans toutes les régions (article du 3 novembre 2025 de swissinfo.ch ; <https://www.swissinfo.ch/fre/nombre-record-de-faillites-en-suisse-depuis-le-d%C3%A9but-de-l%27ann%C3%A9e/90269237>). Dès lors, le TPI n'aura pas d'autres choix que de solliciter une création de poste de 0.2 EPT de commis-greffier pour faire face à cette masse d'affaires entrantes.

Augmentation significative des recours dévolus à la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (CCR)

La situation est également critique s'agissant de la CCR, laquelle est rattachée administrativement au TPI.

Les statistiques de la CCR démontrent une augmentation significative du nombre de recours qui sont du ressort de sa compétence. Au 31 décembre, les affaires pendantes s'élevaient à 53 en 2022, à 93 en 2023, et à 101 en 2024. Cette augmentation engendre des difficultés à liquider les affaires. Ainsi, le nombre d'affaires pendantes depuis plus d'une année est lui aussi en augmentation ; 14 en 2022, 33 en 2023, 66 en 2024 et 60 en 2025. En 2025, 91 nouveaux recours ont été introduits par-devant la CCR, contre 45 en 2024 (augmentation supérieure à 100%).

La dotation en EPT actuelle de la CCR (secrétaire CCR à 40% et agent administratif à 20%) ne permet pas d'absorber cette charge de travail. Des renforts juridiques provisoires, dans

l'attente de demandes de création de postes, ont été nécessaires et ont permis de liquider un nombre important de dossiers. A cela s'ajoute que l'année 2025 est une année record en termes d'affaires introduites. Des renforts provisoires ne suffisent pas à assainir la situation.

De l'avis du TPI, la CCR a été sous-dotée à l'origine. Or, sans dotation supplémentaire, les perspectives à moyen/long terme sont inquiétantes pour la CCR. A ce sujet, il est relevé que des décisions de la CCR rendues dans des délais raisonnables ont un effet direct sur les recettes étatiques, permettant notamment d'éviter la prescription de créances fiscales en faveur de l'Etat.

Evolution de la pratique en droit de la famille

La charge de travail en droit matrimonial demeure conséquente. Outre leur nombre important, ces affaires demandent au juge une analyse détaillée de la situation familiale des parties (y compris la lecture de dossiers d'autres autorités, telles que l'APEA ou le Ministère public) ainsi que des calculs précis des budgets, afin de déterminer le montant des contributions d'entretien, ainsi que du partage de la prévoyance professionnelle. Il s'agit également de dossiers pouvant potentiellement amener les parties à introduire différentes procédures indépendantes (par exemple, mesures protectrices de l'union conjugale, divorce, puis modification du jugement de divorce, etc.), d'où une potentielle récurrence.

Cela étant, il convient en parallèle de souligner que la pratique du TPI en droit de la famille a considérablement évolué ces dernières années. En effet, celle-ci est désormais axée sur la recherche d'une solution consensuelle, tant dans l'intérêt des enfants que dans celui des parties. A titre d'exemples de changements, il peut être relevé que l'accent est désormais mis sur l'oralité, ce qui permet de limiter les tensions et d'éviter d'éventuelles crispations découlant de la prise d'un procès-verbal lors d'une interpellation formelle. En outre, il est très souvent procédé à des auditions séparées, lesquelles permettent aux parties de se confier au juge avec une liberté de parole totale. De plus, les premières plaidoiries se limitent désormais à l'exposition des éléments pertinents en vue de la conciliation, tout en évitant autant que possible d'exposer des arguments potentiellement délicats ou mettant de l'huile sur le feu. Enfin, tout est entrepris pour disposer de l'intégralité des éléments nécessaires lors de la première audience, afin d'éviter aux parties de devoir revenir une seconde fois au tribunal.

Dans une très grande majorité d'affaires, la nouvelle pratique du TPI permet la signature d'une convention complète dès la première audience. Outre le fait qu'une convention est évidemment plus facilement acceptée qu'un jugement unilatéral et contraignant, il en découle un gain de temps et d'énergie pour les parties. Il n'est d'ailleurs pas rare que celles-ci quittent la salle d'audience avec le sourire, rassurée de pouvoir laisser le litige derrière elles et soulagées d'éviter une longue procédure. De plus, la convention élaborée à la suite de concessions réciproques, sous l'égide du juge, permet souvent un apaisement du conflit ainsi qu'une amélioration de la communication entre les parties après l'audience. Enfin, la durée moyenne des procédures en est également raccourcie.

Selon les estimations internes, le pourcentage d'affaires liquidées par le biais d'une solution entièrement consensuelle est extrêmement élevé, voire supérieur à celui de collectivités publiques suite à la mise en place d'une méthode de consensus parental telle que la méthode Cochem. Ces résultats réjouissants sont également à mettre au crédit des avocats jurassiens, qui jouent le jeu de la conciliation et se sont pour la plupart adaptés à cette nouvelle philosophie, renonçant parfois volontairement à se déterminer par écrit avant l'audience ou à faire part d'arguments potentiellement crispants lors des premières plaidoiries. D'ailleurs, les avocats hors canton sont souvent surpris – dans le sens positif du terme – du temps consacré ainsi que des efforts entrepris par le juge pour tenter de concilier les parties. A ce titre, il ne faut pas avoir peur d'affirmer que le canton du Jura fait figure d'exemple.

Enfin, il est relevé que cette manière d'aborder l'audience et de privilégier la conciliation s'est autant que possible étendue à l'ensemble des autres matières traitées par le TPI, cela à la satisfaction des justiciables. D'ailleurs, il est constaté que le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2025 ont chuté par rapport à l'année d'avant.

Intégration de la ville de Moutier

L'exercice 2025 a été marqué par la préparation de notre instance à l'arrivée de Moutier. A cette fin, le TPI a formulé une demande d'EPT supplémentaires, laquelle a été acceptée par le GVT à concurrence de 2.10. En substance, les fonctions de notre instance ont été augmentées de la manière suivante :

- 0.8 EPT magistrat judiciaire ;
- 0.3 EPT greffier I ;
- 0.9 EPT commis-greffier ;
- 0.1 EPT agent administratif IIIa.

Il est précisé que les EPT de commis-greffier ont été répartis équitablement entre les quatre greffes du TPI afin que chaque matière traitée puisse bénéficier de renfort.

Le TPI a en outre demandé que les EPT dévolus pour l'arrivée de Moutier fassent l'objet d'une mise au concours anticipée, sur laquelle la Commission de gestion et des finances du PLT a donné son accord de principe le 9 avril 2025.

L'ensemble des EPT de greffier I, de commis-greffier et d'agent administratif IIIa obtenus ont pu être répartis à l'interne et les demandes d'augmentation de taux des collaborateurs concernés ont été validés par le DIN durant l'année 2025.

Au poste de magistrat judiciaire à 80%, Jade Augsburg a été élue le 18 décembre 2025. Elle est entrée en fonction au 1^{er} janvier 2026.

En prévision de l'arrivée des nouveaux collaborateurs et nouveaux magistrats pour Moutier, des discussions communes entre les trois instances judiciaires sises à Porrentruy ont été menées. S'agissant du TPI, elles ont abouti à une nouvelle répartition des bureaux entre les greffiers et les juges. Plusieurs déménagements ont eu lieu au mois de novembre pour aménager au mieux les différents locaux.

Enfin, en date des 2 et 3 décembre 2025, l'accord d'exécution concernant les procédures pendantes devant les autorités judiciaires a été adopté par gouvernements jurassien et bernois.

Réélection des magistrats permanents du TPI

A la fin de la législature, David Cuenat, Lydie Montavon-Terrier, Boris Schepard, Thomas Schaller et Nicolas Theurillat, ont été réélus dans leur fonction de juge en date du 18 décembre 2025.

Marjorie Noirat n'ayant pas sollicité sa réélection, Julien Cattin a été élu le 18 décembre 2025 au poste laissé vacant de magistrat judiciaire à 100%. Il est entré en fonction au 1^{er} janvier 2026.

Juges suppléants du TPI

En mars 2025, après une erreur de comptabilisation des bulletins de vote, Pablo Probst et Alice Sandoz ont finalement été élus comme juges suppléants du TPI.

Luca Melcarne a quitté ses fonctions au 30 septembre 2025, ayant été élu juge permanent dans le canton de Neuchâtel.

Pour le surplus, Maëlle Barzé, Laure-Anne Herrmann, Martine Lang, Emilie Oberling, Sophie Piquerez, Maude Rennwald et Georges Alain Schaller ont été réélus le 18 décembre 2025.

À noter qu'au 31 décembre 2025, un poste de juge suppléant du TPI était toujours vacant.

Juges assesseurs du Tribunal des baux à loyers et à ferme (TBLF) et du Conseil des Prud'hommes (CPH)

S'agissant des juges assesseurs officiant pour le CPH, les personnes suivantes ont été élues le 18 décembre 2025 : France-Anne Andrist, Dominique Beuchat, Léandre Christe, Didier Comte, Ricardo De Sousa, Dominique Girardin, Stéphanie Gisiger, Florian Hennemann, Olivier Maître, Lisa Messerli, Cyrille Monnin, Grégoire Moser, Virginie Oliboni, José Oppliger, Johan Perrin, Stéphane Piquerez, Thomas Schaffter et Blaise Willemin.

Les personnes suivantes ont été élues comme juges assesseurs du TBL : Marcel Berberat, Joanne Broquet, Xavier Brunner, Philippe Champion, Claudia Cattellani, Marianne Chapuis Borgeaud, Noémie Chiffelle Lachat, Sébastien Choffat, Frédéric Choulat, Gilles Fleury, Claude Gerber, Julien Kucman Thomas Sauvain, Hervé Schaffter, Alain Rossé et Didier Receveur.

Membres de la CCR

Pour la prochaine législature, le Parlement a reconduit Jean-Philippe Kohler en qualité de président de la CCR.

Frédéric Schneider et Jean-Claude Jolidon ont été nommés 1^{er} vice-président, respectivement 2^{ème} vice-président.

Les membres élus sont en outre Maurice Brêchet, Dominique Paupe, Frédéric Queloz, Etienne Dobler, Loïc Chapuis et Jean Froidevaux.

Enfin, la CCR dispose de membres suppléants, à savoir Joël Caillet, Carole Filippini et Florian Gridelli.

Autres informations quant au personnel du TPI

Suite à deux congés-maternité se prolongeant sur 2025, Julien Cattin, greffier à 80%, et Nathan Rebetz, greffier à 40%, se sont chargés des remplacements de greffier, augmentant tous les deux leur taux respectif à 100% du 1^{er} janvier 2025 au 14 avril 2025 pour le premier et du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 pour le second. Mélody Rosselet-Christ est en sus venue renforcer l'effectif des greffiers, à 30%, du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

En raison d'un congé-maladie, Julien Cattin a fonctionné comme juge e.r. du 15 avril au 31 décembre 2025. Sa place de greffier laissée vacante a été assurée, à 100%, par Lorin Barthoulot dès le 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Comme indiqué précédemment, la CCR a bénéficié de renfort juridique en raison de la constante augmentation du nombre d'affaires. Ainsi, Emilie Guerdat a été désignée secrétaire de la CCR e.o. à concurrence de 20%, en sus de son pourcentage usuel, de février à juillet 2025 et de septembre 2025 à décembre 2025. En outre, Nathan Rebetz a lui aussi été désigné secrétaire de la CCR e.o., à concurrence de 50%, du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

Enfin, Manon Vermot-Petit-Outhenin a souhaité temporairement baisser son taux de 90% à 80%, du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025, en raison d'une formation effectuée en parallèle. Le 10% laissé vacant a été repris par Céline Gindrat qui a augmenté son taux de 50% à 60%.

2.1.2 Personnel

2.1.2.1 Juges

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) étaient occupés, au 31 décembre 2025, compte tenu des changements mentionnés ci-dessus, comme suit :

○ David Cuenat (président)	100%
○ Lydie Montavon-Terrier (vice-présidente)	50%
○ Marjorie Noirat	100%
○ Boris Schepard	100%
○ Thomas Schaller	100%
○ Nicolas Theurillat	100%

La répartition générale des affaires entre les juges permanents a été la suivante :

<u>Droit pénal :</u>	Référente : M. Noirat Affaires de la compétence du Juge unique ▶ M. Noirat, D. Cuenat Affaires de la compétence du Tribunal pénal ▶ M. Noirat, D. Cuenat
<u>Mesures de contraintes pénales :</u>	Référent : T. Schaller ▶ T. Schaller, B. Schepard
<u>Droit civil ¹:</u>	Référente : L. Montavon-Terrier ▶ L. Montavon-Terrier, B. Schepard, N. Theurillat
<u>Droit de la famille :</u>	Référent : N. Theurillat ▶ N. Theurillat, D. Cuenat, T. Schaller
<u>Droit du travail :</u>	Référent : T. Schaller ▶ T. Schaller, B. Schepard
<u>Droit du bail :</u>	Référente : M. Noirat ▶ M. Noirat, N. Theurillat
<u>Droit des poursuites :</u>	Référent : B. Schepard ▶ B. Schepard, L. Montavon-Terrier
<u>Droit administratif :</u>	Référent : B. Schepard,

¹ Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

► B. Schepard, T. Schaller

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal, qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2025, le Tribunal pénal (composé d'un président et de deux assesseurs) a siégé à 14 reprises, dont 2 fois en procédure simplifiée et 3 fois en procédure pour décision ultérieure indépendante. Il est précisé que Martine Lang a fonctionné à deux reprises comme président e.o. du Tribunal pénal lors de l'année 2025. En outre, plusieurs affaires dévolues au Tribunal pénal ont dû être annulées et reportées en 2026. Dans la mesure de leurs disponibilités, les juges permanents du TPI ont siégé au sein de cette autorité. Il a malgré tout été nécessaire de faire très régulièrement appel aux juges suppléants.

Enfin, les juges du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte les week-ends et les jours fériés. Au cours de l'année 2025, les juges et les commis-greffiers ont été très régulièrement sollicités.

2.1.2.2 Greffiers(ères)

L'effectif des greffiers comporte 3.5 EPT. Jade Augsburg (90% jusqu'au 28 février 2025 puis à 80% jusqu'au 31 décembre 2025), Julien Cattin (80% jusqu'au 31 décembre 2025), Nathan Rebetez (40% jusqu'au 28 février 2025 puis à 50%), Emilienne Trouillat (60%) et Anne Kohler (80%), ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions et rédigé le procès-verbal d'audience.

Les tâches de première greffière ont été assurées par Anne Kohler (80%).

2.1.2.3 Secrétaire de la CCR

Emilie Guerdat a organisé les séances et collaboré étroitement avec le Président et les membres de la CCR. Elle a notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions. Elle a participé au plenum des séances.

Afin de moderniser le fonctionnement de cette commission, Emilie Guerdat s'est en outre chargée d'intégrer les dossiers de la CCR à l'application Tribuna et de mettre en place, conjointement avec le SDI, un sharepoint à l'attention des membres de la CCR.

2.1.2.4 Commis-Greffiers(ères) et effectif administratif

Au 31 décembre 2024, l'effectif du personnel administratif correspondait à 11.10 EPT, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Bruno Carnazzi 100%
- Stéphanie Cerf 60%
- Muriel Charmillot 70%
- Amélie Flückiger 70%
- Céline Gindrat 60%
- Emilie Guerdat (CCR) 20%
- Frédéric Lovis 100%
- Chantal Meyer 70%
- Odile Prongué 70%

- Flanza Rogova 90%
- Sandra Ryser 90%
- Claudia Sauget-Moser 60%
- Julie Varin 90%
- Manon Vermot-Petit-Outhenin 80%
- Anne Wolfer 90%

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du Tribunal est assumée conjointement par Muriel Charmillot et Anne Wolfer. En outre, les tâches administratives relatives au fonctionnement de la CCR sont dévolues à Emilie Guerdat.

2.1.2.5 Apprentis et stagiaires

Durant l'année 2025, Oumar Barry a continué sa formation d'employé de commerce au sein de notre instance, son suivi étant toujours assuré par Frédéric Lovis, formateur, et Anne Kohler. Durant sa formation, il travaille alternativement dans l'un et l'autre greffe de l'instance, afin d'appréhender toutes les matières du droit et les diverses procédures. Afin de montrer l'exemple en terme de formation, le TPI a également décidé d'engager une seconde apprentie, laquelle débutera sa formation en août 2026.

En 2025, 3 avocats-stagiaires ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois à quatre mois.

Plusieurs étudiants ont par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques. Plusieurs adolescents ont en outre réalisé un stage d'observation en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

Enfin, plusieurs classes sont venues assister à des audiences au TPI.

2.1.3 Activités

Le Collège des juges du TPI a tenu 8 séances en 2025 au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. En vue de l'arrivée de deux nouveaux juges, une séance a en outre été tenue s'agissant de la future répartition des matières. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des juges a procédé à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables, même si la situation demeure difficile suite à l'augmentation et à la complexification des dossiers qui relèvent de la compétence du TPI.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du Tribunal, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par le SRH ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs.

Le TPI a en particulier organisé pour les magistrats, les greffiers ainsi que le personnel administratif intéressé une formation comptable ciblée. L'organisation a été confiée à Anne Kohler, première greffière, et s'est déroulée en mai 2025.

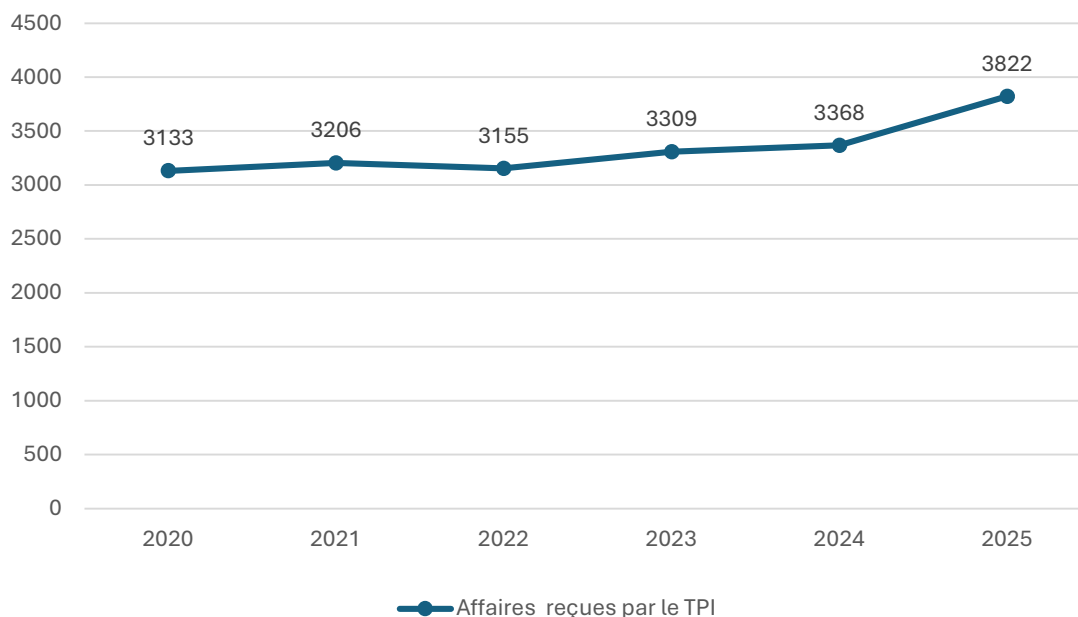
En ce qui concerne la partie statistique, il convient de préciser que les affaires relevant de la compétence de la CCR font l'objet de statistiques séparées des affaires relevant de la compétence du TPI.

Au 31 décembre 2025, 160 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes au TPI depuis plus d'une année (190 en 2018 ; 160 en 2019 ; 165 en 2020 ; 103 en 2021 ; 102 en 2022 ; 109 en 2023 ; 137 en 2024). S'agissant de la CCR, 60 affaires étaient pendantes depuis plus d'une année au 31 décembre 2024 (14 en 2022 ; 33 en 2023 ; 66 en 2024).

En 2025, tous domaines d'activités confondus, 3'822 nouvelles affaires (3'309 en 2023 ; 3'368 en 2024) ont été introduites et 3'700 affaires (3'239 en 2023 ; 3'282 en 2024) ont été liquidées en cours d'exercice. Quant à la CCR, 91 nouvelles affaires ont été introduites (71 en 2023 ; 45 en 2024) et 61 ont été liquidées (42 en 2022 ; 32 en 2023 ; 35 en 2024) du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le total des affaires pendantes au TPI au 31 décembre 2025 s'élevait à 969 (835 au 31 décembre 2023 ; 897 au 31 décembre 2024) ; il était de 132 en ce qui concerne la CCR (93 au 31 décembre 2023 ; 101 au 31 décembre 2024).

Au total, 88 recours (100 en 2023 ; 71 en 2024) ont été formés contre les décisions/ordonnances/jugements rendues par le Tribunal de première instance en 2025. S'agissant de la CCR, ce sont 5 recours qui ont été déposés au TC contre les décisions de la CCR en 2025 (6 en 2023 ; 7 en 2024).

Nombre d'affaires reçues par le TPI depuis 2020 tous domaines confondus

Une comparaison des chiffres 2024/2025 met en évidence une nette augmentation du nombre d'affaires introduites (+ 454 affaires).

Une analyse plus détaillée permet de constater une forte augmentation des affaires en matière du droit des poursuites (+ 305 affaires). On constate également une augmentation des affaires en matière civile (+ 58), en droit matrimonial (+ 43 affaires), de la compétence du Tribunal des baux à loyer et à ferme (+ 35 affaires), en droit administratif (+ 33 affaires) ainsi que des affaires relevant du Tribunal des mesures de contrainte (+ 55 affaires). À l'inverse, on observe une diminution des affaires relevant du juge pénal (- 30 affaires) et du Tribunal pénal (- 11 affaires), du Conseil des Prud'hommes (- 17 affaires) et du non-contentieux successoral (- 22 affaires).

S'agissant de la CCR, 91 affaires ont été introduites en 2025, soit une augmentation significative (+ 46 affaires) supérieure à 100%. Ce n'est que grâce à l'octroi de renforts provisoires que la CCR a pu liquider 61 dossiers durant l'exercice écoulé (42 en 2022 ; 32 en 2023 ; 35 en 2024). Cela étant, le nombre d'affaires pendantes reste important puisqu'elles sont au nombre de 132 (53 en 2022 ; 93 en 2023 ; 101 en 2024). Elles impactent fortement l'activité de la CCR.

D'une manière générale, les procédures dévolues à la première instance tendent à se complexifier et exigent de la part du personnel judiciaire des connaissances pointues des règles de procédure et du droit de fond dans chaque domaine.

En outre, les statistiques ne permettent pas de mettre en évidence certaines affaires particulièrement volumineuses et complexes, nécessitant des recherches juridiques approfondies, plusieurs audiences ainsi que la rédaction de considérants.

En droit matrimonial, 53 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (26 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [37 en 2024] et 27 par les juges matrimoniaux [46 en 2024]). Au surplus, il est renvoyé l'art. 2.1.1 du présent rapport s'agissant de cette matière.

Quant aux affaires du droit des poursuites, l'abrogation de l'art. 43 ch. 1 et ch. 1bis de la LP a manifestement impacté cette matière puisque ce sont plus de 277 nouvelles affaires qui ont été dévolues en sus au TPI. Or, cette matière subit d'ores et déjà une augmentation constante

des dossiers depuis plusieurs années, à laquelle s'ajoute une charge de travail conséquente puisque deux citations de faillite sont nécessaires dans chaque dossier.

En outre, conformément à l'art. 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH ; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 40 personnes (soit 40 employés et 0 employeur ; en 2024, c'étaient 26 employés et 0 employeur) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête ; il a par ailleurs été donné suite à 756 demandes par téléphone et courriel (émanant de 771 employés et 46 employeurs ; 738 employés et 30 employeurs en 2024).

2.1.4 Conclusion

Le Collège des juges du TPI constate que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restants raisonnables malgré l'augmentation impressionnante du nombre d'affaires entrantes ainsi que la charge de travail conséquente à laquelle le Tribunal doit continuer de faire face. Il remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement et leur flexibilité au cours de cette année.

Pour le Tribunal de première instance

Le président

David Cuenat

La première greffière

Anne Kohler

2.2 Statistiques

Affaires reçues par le TPI du 1^{er} janvier au 31 décembre

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Juge pénal	228	214	206	176
Tribunal pénal	28	45	39	28
Tribunal des mesures de contrainte	336	390	318	373
Droit de la famille	569	545	586	629
Autres affaires civiles	412	443	407	465
Droit des poursuites	1146	1237	1347	1652
Conseil de Prud'hommes	100	99	120	103
Tribunal des baux à loyers et à ferme	76	80	95	130
Droit administratif	117	99	68	101
Non contentieux successoral	143	157	182	165
Total	3155	3309	3368	3822

Pour l'exercice 2025, les chiffres incluent 300 affaires d'assistance judiciaire (242 en 2022 ; 239 en 2023 ; 295 en 2024). Les détails, par matière, se trouvent dans les tableaux ci-après.

Affaires reçues par la CCR du 1^{er} janvier au 31 décembre

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
ICC et IFD PPH	46	40	27	57
ICC et IFD PMO	2	4	2	14
Impôt pour gain immobilier	4	19	15	13
VO / VL	0	0	0	2
Rappel et soustraction d'impôt	2	7	1	2
Remise d'impôt	2	1	0	2
Assistance judiciaire	1	0	0	1
Total	57	71	45	91

Affaires pendantes auprès du TPI depuis plus d'une année

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Juge pénal	16	18	6	19
Tribunal pénal	1	1	3	4
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	1	1
Droit de la famille	24	29	38	45
Autres affaires civiles	38	27	38	29
Assistance judiciaire	10	9	15	12
Droit des poursuites	1	0	2	24
Conseil de Prud'hommes	3	11	10	5
Tribunal des baux à loyers et à ferme	5	8	6	13
Droit administratif	3	5	18	6
Non contentieux successoral	1	1	0	2
Total	102	109	137	160

Affaires pendantes auprès de la CCR depuis plus d'une année

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
ICC et IFD PPH	10	24	42	27
ICC et IFD PMO	0	0	4	7
Impôt pour gain immobilier	0	2	16	24
VO / VL	0	0	0	0
Rappel et soustraction d'impôt	0	2	3	2
Remise d'impôt	4	5	1	0
Assistance judiciaire	0	0	0	0
Total	14	33	66	60

Affaires liquidées par le TPI du 1er janvier au 31 décembre

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Juge pénal	206	217	223	181
Tribunal pénal	34	32	45	21
Tribunal des mesures de contrainte	336	389	319	373
Droit de la famille	347	302	554	396
Autres affaires civiles	369	422	373	411
Assistance judiciaire	243	222	247	316
Droit des poursuites	1151	1226	1331	1551
Conseil de Prud'hommes	92	101	111	98
Tribunal des baux à loyers et à ferme	73	81	77	105
Droit administratif	102	88	77	86
Non contentieux successoral	140	159	172	162
Total	3093	3239	3529	3700

Affaires liquidées par la CCR du 1er janvier au 31 décembre

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
ICC et IFD PPH	34	29	17	45
ICC et IFD PMO	2	0	1	6
Impôt pour gain immobilier	3	2	6	6
VO / VL	0	0	0	1
Rappel et soustraction d'impôt	3	0	6	2
Remise d'impôt	0	1	5	1
Assistance judiciaire	0	1	0	0
Total	42	32	35	61

Affaires pendantes auprès du TPI au 31 décembre 2025

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
Juge pénal	118	105	86	78
Tribunal pénal	11	21	12	15
Tribunal des mesures de contrainte	1	1	1	1
Droit de la famille	153	188	288	178
Autres affaires civiles	144	132	175	162
Assistance judiciaire	87	99	0	91
Droit des poursuites	161	165	188	278
Conseil de Prud'hommes	35	31	37	33
Tribunal des baux à loyers et à ferme	29	28	44	59
Droit administratif	31	40	31	44
Non contentieux successoral	30	25	35	30
Total	800	835	897	969

Affaires pendantes auprès de la CCR au 31 décembre 2025

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
ICC et IFD PPH	42	53	61	75
ICC et IFD PMO	0	4	6	13
Impôt pour gain immobilier	3	20	29	36
VO / VL	0	0	0	1
Rappel et soustraction d'impôt	2	10	4	4
Remise d'impôt	6	6	1	2
Assistance judiciaire	1	0	0	1
Total	53	93	101	132

2.2.1 Affaires pénales**Juge pénal**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
86	78	196	176	282	254	223	181	86	73	6	4

Tribunal pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
12	15	34	28	46	43	45	21	12	22	3	4

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions/jugements rendus par le juge pénal et le Tribunal pénal en 2025 : 27.

Tribunal des mesures de contrainte

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2023	2024	2024	2025	2024	2025	2024	2025
1	1	318	373	319	374	319	373	1	1	1	1

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances rendues par le juge des mesures de contraintes en 2025 : 2.

Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	3	7	7	2
demande de libération				
- détention provisoire	10	6	13	10
- détention pour des motifs de sûreté	1	0	0	0
demande de libération pour détention pour des motifs de sûreté - mineurs	0	0	0	1
détention pour des motifs de sûreté	7	15	8	11
détention provisoire	54	54	42	41
détention provisoire - mineurs	4	5	1	4
mesures de substitution	33	35	47	56
mesures de substitution - mineurs	1	0	1	2
mise en place d'appareils de surveillance technique	32	64	22	15
prolongation de détention pour motifs de sûreté	5	13	6	4
prolongation de détention provisoire	48	42	62	60
prolongation de détention provisoire - mineurs	12	9	0	5
prolongation de mesures de substitution	72	81	54	112
recours contre détention provisoire - mineurs	0	0	0	0
annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)	0	0	0	0
surveillance télécommunication	48	55	44	37
surveillance par poste	0	1	0	0
levée des scellés	2	2	4	8
garantie de l'anonymat	1	0	0	0
investigation secrète	1	0	0	0
exploitation des informations découvertes de manière fortuite lors d'une surveillance	0	0	0	0
autres et divers	2	1	7	5
Total	336	390	318	373

2.2.2 Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
652	709	2073	3017	2725	3726	2258	2674	651	1052	139	109

y compris les assistances judiciaires ci-dessous

115	91	267	271	382	362	237	316	115	46	15	1
-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----	---

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions/ordonnances rendues par le juge civil (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire) en 2025 : 50.

Affaires LP introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
concordat	0	2	2	4
procédures de faillite	638	699	773	974
mainlevées définitives	260	280	319	378
mainlevées provisoires	125	131	137	168
séquestres	40	33	42	39
avis du Registre du commerce	27	21	21	19
désignation et révocation de l'organe de révision	2	1	0	0
non-retour à meilleure fortune	23	21	10	30
autres cas	11	32	22	19
exequatur	14	4	9	7
mesures superprovisionnelles	0	1	3	0
assistance judiciaire	6	12	9	14
Total	1146	1237	1347	1652

Nouvelles procédures de faillite introduites par-devant le TPI suite à la modification de l'art. 43 ch. 1 et 1bis LP : 277.

Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
annulation de titres	22	23	23	22
mise à ban	27	50	21	22
commissions rogatoires	103	87	95	104
cas clair	4	4	4	7
autres cas, relevés du défaut, suspensions	3	10	2	4
conciliations	116	131	128	159
procédures ordinaires	32	19	19	28
procédures simplifiées	18	30	23	26
mesures provisionnelles	22	27	24	23
mesures superprovisionnelles	23	26	18	20
preuves à futur	3	0	1	2
requête d'exequatur	1	0	0	0
requête en constatation d'identité / modification d'état civil	13	6	7	7
assistance judiciaire	24	27	33	26
requête en exécution de jugement	0	0	0	0
sûretés en garantie des dépens	1	0	1	3
divers	0	3	8	12
Total	412	443	407	465

Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
assistance judiciaire	212	200	225	231
mesures superprovisionnelles	27	24	17	21
mesures provisionnelles	22	30	28	21
conciliations	19	22	23	0
provisio ad litem	30	41	45	51
procédure applicable aux enfants	16	9	4	16
procédure en droit matrimonial	180	161	195	189
procédures sommaires	62	56	41	56
récusation	0	0	0	1
exequatur	0	1	0	0
procédure appellable ordinaire	1	0	8	3
procédure de partenariat enregistré	0	1	0	1
procédure simplifiée	0	0	0	32
autres	0	0	0	7
Total	569	545	586	629

2.2.3 Affaires du droit du travail

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
37	33	113	103	150	136	111	98	37	38	10	5

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Conseil de prud'hommes en 2025 : 3.

Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
conciliations	66	63	69	56
mesures provisionnelles	1	0	2	1
procédures au fond	9	11	18	9
autres procédures	15	13	24	25
assistance judiciaire	9	12	7	12
Total	100	99	120	103

2.2.4 Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025	2025	2024	2025
44	59	90	130	134	189	77	105	44	84	6	14

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Tribunal des baux à loyer et à ferme en 2025 : 3.

Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
expulsions (cas clair art. 257d CO)	32	40	31	61
autres procédures	0	0	1	4
autres motifs	1	7	6	8
LBFA	6	6	18	13
paiement du loyer	5	6	1	3
prolongation du bail	2	1	1	2
dégâts	1	1	6	5
résiliation	3	0	2	2
réduction du loyer	3	4	2	2
contestation du congé	1	3	5	9
hausse de loyer	0	2	0	1
défauts	1	3	2	3
décompte de charges	0	1	5	1
divers	10	2	10	9
assistance judiciaire	11	4	5	7
Total	76	80	95	130

2.2.5 Affaires administratives

2.2.5.1 Droit administratif

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
31	44	67	101	98	145	77	86	31	59	18	6

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par le juge administratif en 2025 : 2.

Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
procédures de recours:				
a) affaires de la construction				
- grand permis	31	31	7	10
- petit permis	5	2	1	5
- police des constructions	7	8	1	3
b) retrait de permis de conduire				
- retrait d'admonestation	0	3	1	0
- retrait de sécurité	1	6	1	6
- retrait provisoire	1	1	4	6
c) mesures de contraintes administratives	14	8	16	6
d) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	27	19	23	23
mesures provisionnelles / effet suspensif / restitution effet suspensif	3	4	3	10
votations	0	0	1	
divers	25	13	9	29
écoles	1	1	0	0
indemnisation	0	1	0	1
recours en matière communale	1	0	0	
assistance judiciaire	1	2	1	2
Total	117	99	68	101

2.2.5.2 Non contentieux successoral

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
35	30	182	165	217	195	172	162	35	33	0	2

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par le juge administratif en matière de non contentieux successoral en 2025 : 0.

Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice

	2022	2023	2024	2025
octroi du bénéfice d'inventaire	5	4	7	4
prolongation du délai de répudiation	12	14	15	12
répudiation de succession	122	131	139	131
liquidation officielle	0	0	0	0
divers	4	8	21	18
Total	143	157	182	165

2.2.6 Commission cantonale des recours

	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
ICC et IFD PPH	46	40	27	57
ICC et IFD PMO	2	4	2	14
Impôt pour gain immobilier	4	19	15	13
VO / VL	0	0	0	2
Rappel et soustraction d'impôt	2	7	1	2
Remise d'impôt	2	1	0	2
Assistance judiciaire	1	0	0	1
Total	57	71	45	91

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la CCR en 2025 : 5.

2.3 Commissions de conciliation en matière de bail**2.3.1 Delémont**

Durant l'exercice 2025, la Commission a traité 93 dossiers, ce qui correspond à l'année précédente qui avait toutefois subi une forte augmentation (2024 : 114 dossiers ; 2023 : 55 dossiers). Elle a siégé régulièrement et a traité 69 dossiers en séance de conciliation dont 30 ont abouti à une conciliation et 39 à un échec.

2.3.2 Franches-Montagnes

Durant l'exercice 2025, la commission a traité 33 nouveaux dossiers ainsi que 3 affaires pendantes de l'exercice précédent. Elle a siégé à 12 reprises. Sur les 36 affaires, 22 cas se sont soldés par une conciliation et 5 cas par un échec. 9 dossiers se sont soldés autrement. Enfin, 5 dossiers ont été reportés sur l'exercice suivant.

Il est à noter que cet exercice a été marqué par la disparition subite du président de la commission, Jean-Marc Baume. Celui-ci sera remplacé, dès le 1^{er} janvier 2026, par Cédric Baume.

2.3.3 Porrentruy

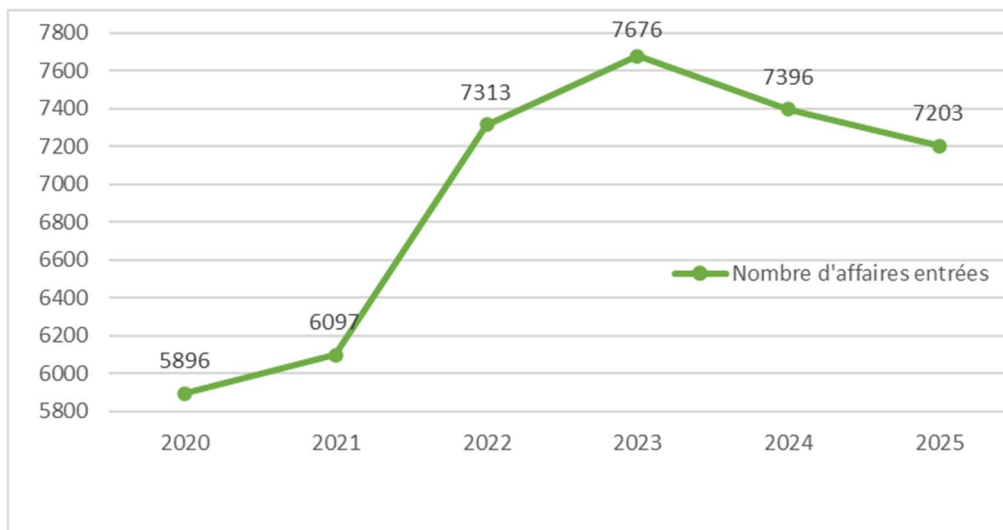
Durant l'exercice 2025, la commission a enregistré 33 nouvelles demandes et a traité 4 demandes qui restaient pendantes à la fin de l'année 2024. 13 affaires se sont terminées par une conciliation tandis que 10 affaires aboutissaient à un échec. En outre, 9 ordonnances de classement ont été rendues et plusieurs affaires se sont terminées autrement. Enfin, 5 demandes sont restées pendantes à la fin de l'année.

3 Ministère public

3.1 Considérations générales

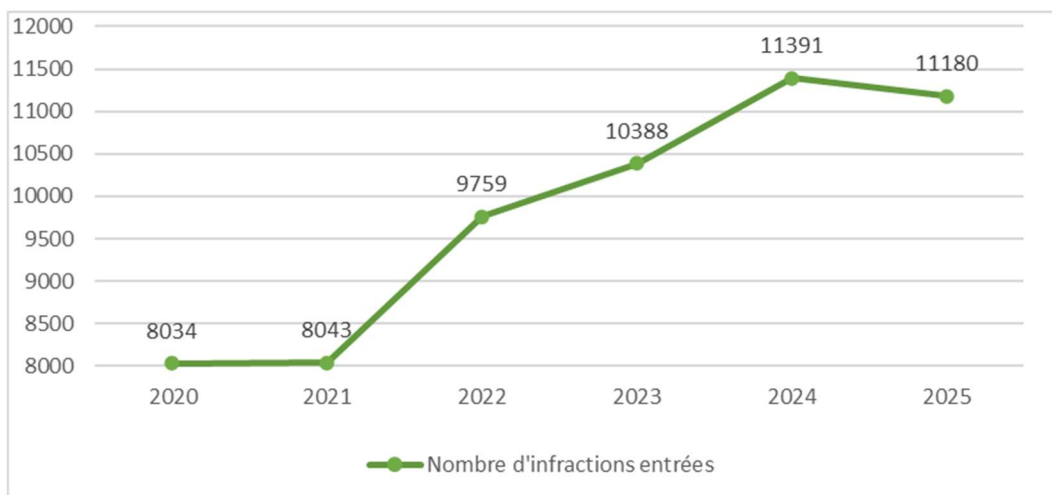
En 2025, le Ministère public a enregistré au total 7203 nouveaux dossiers, soit 193 de moins que l'année précédente.

Evolution du volume d'affaires traitées par le Ministère public depuis 2020



S'agissant de l'évolution de la délinquance générale, on observe, pour l'année 2025, une très légère diminution du nombre d'infractions dans le canton.

Evolution du nombre d'infractions commises depuis 2020 :



Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence dans la mesure où il est possible qu'ils ne correspondent pas au nombre d'infractions traitées. En effet, en cours de procédure, les poursuites peuvent être étendues à d'autres infractions. Il n'est pas garanti que les nouvelles infractions aient toutes été enregistrées dans le système informatique Tribuna. De plus, comme mentionné ci-dessous, les affaires de violences domestiques, en hausse, sont enregistrées en tant que tel et, dans ce cadre, il est possible que certaines infractions n'aient pas été comptabilisées.

3.2 Gestion des affaires

3.2.1 Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	en 2025
Affaires pendantes au 1.1.	1517
Affaires enregistrées en cours d'exercice	7203
Affaires liquidées en cours d'exercice	7005
Affaires pendantes au 31.12.	1715

On constate une augmentation de 198 affaires en cours entre le début et la fin de l'année. Sur les 1715 affaires pendantes au 31.12.2025, on compte 867 dossiers d'instruction, soit une augmentation de 188 affaires d'instruction pendantes par rapport à la fin de l'année 2024 (679). Cette augmentation des affaires pendantes à la fin de l'année s'explique notamment par la complexification croissante des affaires et l'augmentation du nombre d'instructions qui représentent les affaires les plus importantes. On remarque toutefois, dans le tableau ci-dessous, que le nombre d'affaires pendantes reste dans des chiffres qui ne sont pas comparables à celles de 2023, respectivement 2022 (2400), et ce grâce à l'engagement de tous les collaborateurs du Ministère public. Il y a toutefois lieu d'être très attentifs à cette augmentation.

Comparatif sur les 3 dernières années :

	en 2023	en 2024	en 2025
Affaires pendantes au 1.1.	2509	1324	1517
Affaires enregistrées en cours d'exercice	7676	7396	7203
Affaires liquidées en cours d'exercice	8861	7203	7005
Affaires pendantes au 31.12.	1324	1517	1715

3.2.1.1 Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique des infractions répertoriées en 2025. Si le nombre de 11180 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 7203 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

	en 2024	en 2025	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	284	295	4%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	5	3	-40%
Infr. à la LCR (autres)	3404	3168	-7%
Infr. à la LCR (AO impayées)	1112	1050	-6%
CPS (137-172) Patrimoine	2461	2591	5%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	378	356	-6%
CPS (173-179) Honneur	447	432	-3%
CPS (180-186) Liberté	709	840	18%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	99	121	22%
CPS (213-220) Famille	32	56	75%
CPS (221-230) Incendie / explosion	29	27	-7%
CPS (303-311) Administration / justice	130	114	-12%
CPS Autres	179	163	-9%
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	106	98	-8%
Infr. au CPC (mise à ban)	429	508	18%
Infr. à la Laub	4	7	75%
Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	18	38	111%
Infr. à la LCAT	3	1	-67%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	14	18	29%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	4	3	-25%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales	27	31	15%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	8	20	150%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	488	351	-28%
Infr. à la LStup	281	183	-35%
Infr. à la LEI / OLCP	612	549	-10%
Infr. à la LTN (travail au noir)	5	6	20%

Infr. à la LArm	109	126	16%
Infr. à la LExpl	3	7	133%
Infr. LPCi (protection civile)	11	18	64%
Total	11391	11180	-2%

	en 2024	en 2025	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	284	295	4%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	5	3	-40%
Infr. à la LCR (autres)	3404	3168	-7%
Infr. à la LCR (AO impayées)	1112	1050	-6%
CPS (137-172) Patrimoine	2461	2591	5%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	378	356	-6%
CPS (173-179) Honneur	447	432	-3%
CPS (180-186) Liberté	709	840	18%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	99	121	22%
CPS (213-220) Famille	32	56	75%
CPS (221-230) Incendie / explosion	29	27	-7%
CPS (303-311) Administration / justice	130	114	-12%
CPS Autres	179	163	-9%
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	106	98	-8%
Infr. au CPC (mise à ban)	429	508	18%
Infr. à la Laub	4	7	75%
Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	18	38	111%
Infr. à la LCAT	3	1	-67%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	14	18	29%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	4	3	-25%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales	27	31	15%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	8	20	150%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	488	351	-28%
Infr. à la LStup	281	183	-35%
Infr. à la LEI / OLCP	612	549	-10%
Infr. à la LTN (travail au noir)	5	6	20%

Infr. à la LArm	109	126	16%
Infr. à la LExpl	3	7	133%
Infr. LPCi (protection civile)	11	18	64%
Total	11391	11180	-2%

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2025.

On constate :

- une légère diminution des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle qui doit toutefois être nuancée, en lien avec l'introduction des affaires de violences domestiques dans le système Tribuna (cf. remarques ci-dessus). En réalité, selon les chiffres de la police cantonale, ces infractions sont en augmentation. On constate surtout une augmentation des infractions les plus graves comme les tentatives de meurtre ou les lésions corporelles graves ou tentatives de lésions corporelles graves ;
- une augmentation importante des infractions contre la liberté et l'intégrité sexuelle ; cette augmentation est en lien direct avec l'augmentation des affaires de violences domestiques ; s'agissant des infractions contre l'intégrité sexuelle, ces chiffres peuvent également être mis en relation, dans une certaine mesure, avec l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024 des nouvelles dispositions pénales en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle ;
- une augmentation très importante des infractions contre la famille qui s'explique par le nombre de signalements effectués par l'APEA.

Ces chiffres sont directement en lien avec l'augmentation des violences domestiques qui recouvrent tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique (dépendance financière en particulier) qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens et actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime. Ainsi, en 2024, 70 dossiers de violences domestiques ont été entrés au Ministère public alors même qu'ils étaient en augmentation par rapport aux années précédentes. En 2025, ce sont 83 affaires de violences domestiques qui ont été enregistrées, soit une nouvelle augmentation importante.

- une diminution assez marquée des délits dits « de chauffard » ;
- une augmentation des infractions contre le patrimoine avec en particulier une augmentation des vols et des brigandages ;
- une diminution des affaires de stupéfiants qui doit être relativisée car elle s'explique par le fait que les affaires ouvertes en 2025 sont des affaires de plus grande ampleur, par rapport à celles ouvertes en 2024, et qui impliquent des instructions de longue haleine. La lutte contre le trafic de stupéfiants est un des axes de la politique criminelle décidée par la Procureure générale (cf. chiffre 1.2.11 ci-dessus), avec la « spécialisation » de deux procureurs dans le domaine.

Comparatif sur les 3 dernières années :

	en 2023	en 2024	en 2025
Infractions au CP			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	2726	2461	2591
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	394	378	356
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	452	447	432
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	688	709	840
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	121	99	121
Infractions contre la famille (213-220 CP)	31	32	56
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	42	29	27
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	130	130	114
Autres infractions au CP	217	179	163
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	211	284	295
Infractions à la LCR (autres)	2057	3404	3168
Infractions à la LCR (AO impayées)	1298	1112	1050
Infractions au CPC (mise à ban)	508	429	508
Infractions à la LEaux/LPE/LFE			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	33	18	38
Infractions à la LPA			
Infractions à la LPA	18	14	18
Infractions aux disp. sur les assurances sociales			
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	18	27	31
Infractions à la LEI/OLCP			
Infractions à la LEI/OLCP	370	612	549
Infractions à la LCDF/LOST			
Infractions à la LCDF/LOST	24	8	20
Infractions à la LTV			
Infractions à la LTV	558	488	351
Infractions à la Lstup			
Infractions à la Lstup	204	281	183
Infractions à la Larm			
Infractions à la Larm	141	109	126
Infractions à la LExpl			
Infractions à la LExpl	12	3	7
Infractions à la LPCi			
Infractions à la LPCi	0	11	18
Infractions à la Laub			
Infractions à la Laub	6	4	7
Infractions à la LiCP			
Infractions à la LiCP	110	106	98
Infraction à la LPIDN			
Infraction à la LPIDN	6	4	3
Infractions à la LCAT			
Infractions à la LCAT	4	3	1
Infractions à la LTN			
Infractions à la LTN	3	5	6

Provenance des auteurs

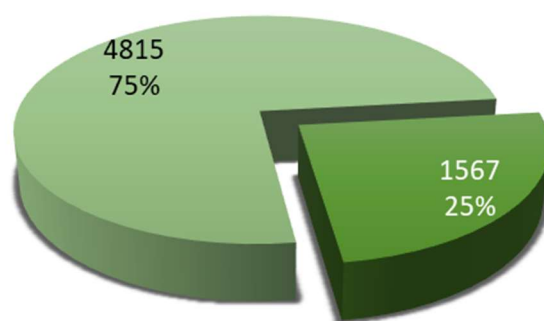
	2025	%
Auteurs dénoncés	6502	
Ressortissants suisses	2660	41%
Ressortissants étrangers	3842	59%

Comparatif sur les 3 dernières années

	2023	2024	2025
Ressortissants suisses	2733 40%	2582 39%	2660 41%
Ressortissants étrangers	4143 60%	4009 61%	3842 59%

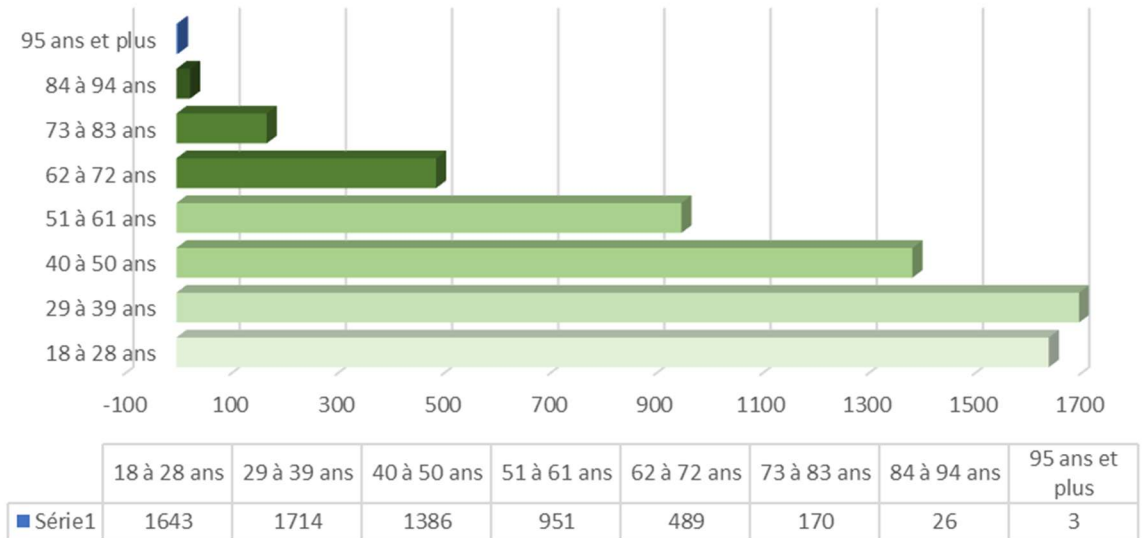
Criminalité sous différents critères

a. Sexe



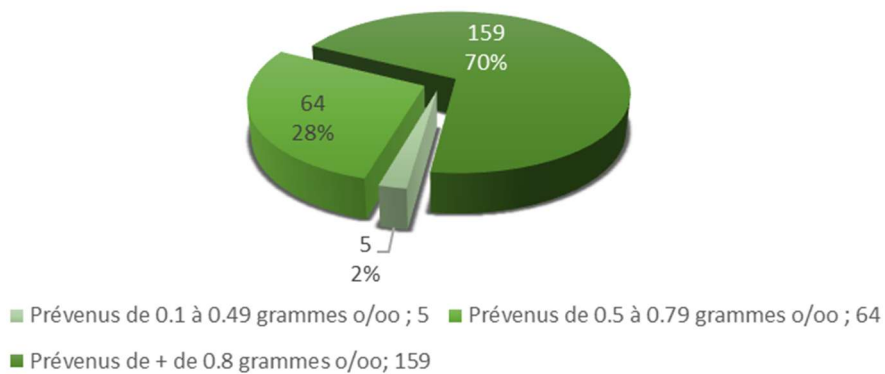
■ Prévenus de sexe masculin ; 4815 ■ Prévenues de sexe féminin ; 1567

b. Age

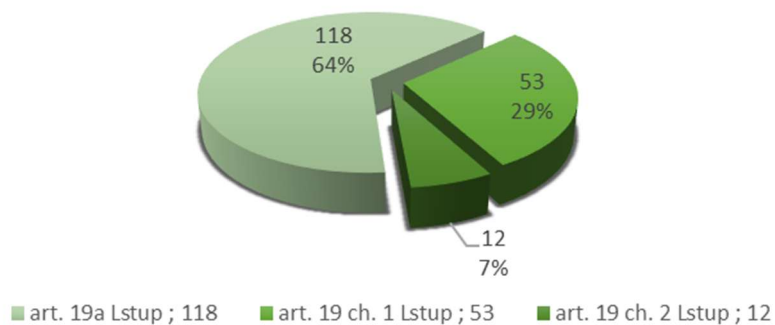


3.2.1.2 Infractions particulières

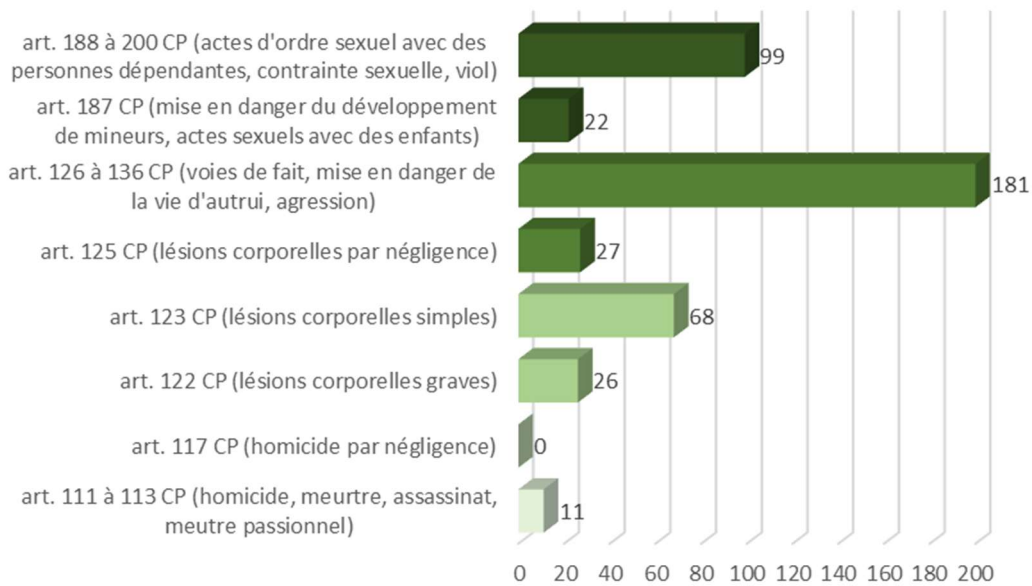
a. Ivresse



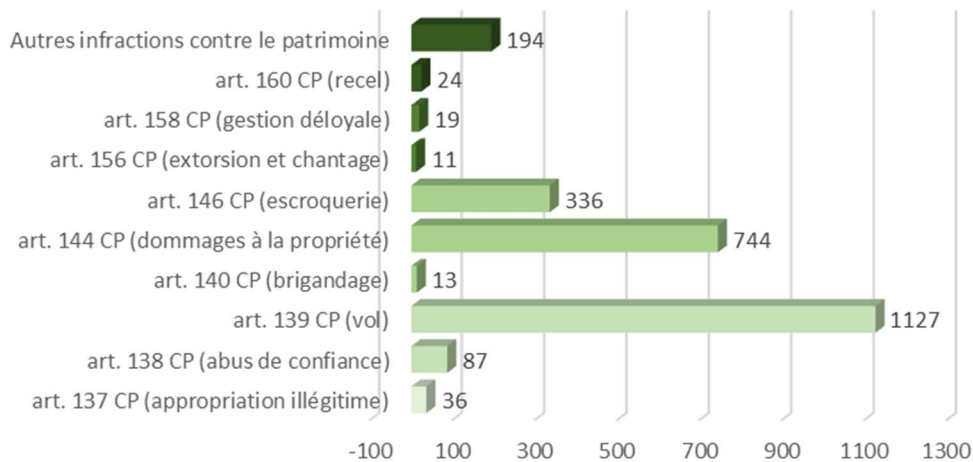
b. Loi sur les stupéfiants



3.2.1.3 Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



3.2.1.4 Infractions contre le patrimoine



3.2.2 Dossiers d'instruction

Pour l'année 2025, on compte au total 960 nouveaux dossiers d'instruction ouverts, soit 126 dossiers de plus qu'en 2024, ce qui représente une augmentation importante. Depuis plusieurs années, les dossiers d'instruction ne cessent d'augmenter, ce qui rejoint le constat d'une complexification des procédures et d'aggravation des infractions traitées.

Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

En particulier, on retrouve dans les instructions les affaires de violences domestiques qui augmentent depuis plusieurs années. Les dossiers de violences domestiques méritent une attention particulière par les procureurs et nécessitent de nombreuses auditions, parfois longues en raison de l'exploration de la situation et des facteurs de risque, des mesures successives à mettre en œuvre, notamment en collaboration avec le service de probation. Ces dossiers justifient également un engagement important, continu et soutenu de la part des procureurs qui doivent pouvoir rapidement prendre toutes mesures permettant de palier le risque d'escalade de la violence et le risque de récidive. Les procureurs doivent, d'une manière générale mais tout particulièrement dans ces dossiers, pouvoir être réactifs et disposer du temps et des moyens nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 43 demandes de mise en détention provisoire
- 10 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 64 demandes de prolongation de la détention
- 47 demandes de mesures de substitution
- 3 demandes de modifications de mesures de substitution
- 71 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 26 demandes de prolongation/modification de mesures de substitution
- 11 demandes de mesures de substitution pour motifs de sûreté
- 21 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 15 demandes de mise sous surveillance technique
- 3 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 4 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 8 demandes de mise en liberté
- 6 recherches d'urgence
- 6 demandes de levée de scellés
- 5 autres demandes (renonciation à communiquer les mesures de surveillance, autorisations d'exploitation de découvertes fortuites, etc.)

Les magistrats du Ministère public ont géré 70 détenus. A cela s'ajoute encore 20 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2024.

3.2.3 Bureau des contraventions

Durant l'année 2025, le bureau des contraventions a enregistré 3583 nouveaux dossiers (CONTR + AO impayées), soit une diminution de 411 par rapport à l'année précédente.

Le bureau des contraventions a également enregistré 940 dossiers contre inconnu contre 955 en 2024, soit 15 dossiers de moins.

Au 31 décembre 2025, il faut compter 456 dossiers de contraventions pendants, ce qui représente une augmentation de 21 dossiers par rapport à l'année précédente.

3.2.4 Commissions rogatoires intercantionales et internationales

17 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 5 sont en cours au 31 décembre 2025.

Dès le 1^{er} janvier 2025, les demandes d'identification de conducteur, 24 dossiers, émanant notamment du canton de Berne, ainsi que les demandes de notification, 17 dossiers, ont été introduites dans Tribuna.

3.2.5 Tribunal des mineurs

279 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la/le procureur(e) des mineurs durant l'année 2025, soit 39 dossiers de moins que l'année précédente.

3.2.6 Liquidation des affaires

a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	4313
➤ Ordonnances de classement	454
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	829
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	114
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	808
➤ Ordonnances de dessaisissement	41
➤ Décisions de fixation du for	183
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1122
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	55

Sur les 4313 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 3141 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 72 %.

Il faut encore relever que 164 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées, dont 81 pour le bureau des contraventions. Le taux d'opposition, soit 4 % reste un taux très bas.

b. Actes d'accusation

• au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	169
➤ Tribunal pénal	25

c. Renvois 363 CPP

• au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	0

d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours

• NEM / classement / suspension	26
• Autres	9

Comparatif de la liquidation des affaires sur les 3 dernières années

	en 2023	en 2024	en 2025
Ordonnances pénales	6060	4683	4313
Ordonnances de classement	506	467	454
Ordonnances de non-entrée en matière	345	386	829
Ordonnances de jonction/disjonction	971	708	808
Ordonnances de dessaisissement	49	65	41
Décisions de fixation du for	125	127	183
Commissions rogatoires intercantonales/internationales entrées	18	19	55
Ordonnances de suspension prévenu inconnu	1210	1314	1122
Modifications de jugement (363 CPP)	159	120	114
Actes d'accusation au Juge pénal	192	181	169
Actes d'accusation au Tribunal pénal	24	39	25
Renvois 363 CPP au Juge pénal	6	0	0

e. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2025, 1715 affaires (dont 297 dossiers entrés avant le 1^{er} janvier 2025) étaient pendantes, ce qui représente une augmentation de 198 dossiers.

S'agissant du nombre de dossiers en cours, il y a lieu de mettre ce chiffre en lien avec l'augmentation importante du nombre d'instructions, la complexification des affaires et la gravité des infractions commises.

En outre, plusieurs modifications législatives ont impacté la charge de travail du Ministère public depuis plusieurs années, sans augmentation des effectifs.

La modification du Code de procédure pénale au 1^{er} janvier 2024 a eu pour conséquence d'augmenter le nombre d'auditions nécessaires en raison de l'éventuel prononcé d'une peine privative de liberté ferme. Ainsi, en 2025, près d'une trentaine d'auditions supplémentaires ont été menées par les procureurs.

D'autres modifications législatives et la jurisprudence du Tribunal fédéral ont contribué à complexifier les affaires, notamment les modifications en lien avec les infractions contre l'intégrité sexuelle, le devoir de motivation, les exigences liées aux restrictions d'accès au dossier, au principe du contradictoire ainsi que dans le domaine des mesures de surveillance.

L'année 2025 a été marquée également par une nécessité de réorganisation interne faisant suite au départ de deux procureurs à l'automne 2024 ainsi qu'à l'absence de longue durée d'une procureure, occasionnant une répartition des dossiers entre greffiers et procureurs, et impactant la liquidation des affaires.

Comme déjà indiqué, les affaires de violences domestiques et la pratique mise en œuvre au sein du Ministère public ont également eu une incidence sur la masse de travail.

Enfin, les semaines de permanence constituent pour les procureurs et les commis-greffiers une charge mentale et physique qui ne saurait être minimisée, avec souvent l'impossibilité de compenser par la suite les heures effectuées à ce titre.

3.2.7 Autres activités

Le Ministère public jurassien a pris part aux assemblées générales de la Conférence des Ministères publics (CMP) et de la Conférence latine des procureurs (CLP) et l'assemblée générale de la Conférence des chargés de communication des Ministères publics de Suisse (CCCMP). Ces rencontres permettent de maintenir les contacts noués avec les collègues des autres cantons ou du Ministère public de la Confédération.

Les séances de travail avec d'autres services de l'Etat et les instances judiciaires ont été tenues afin d'améliorer les procédures. Le Ministère public est également représenté lors des séances régulières de la Cellule de la police Menace et Prévention de la Violence.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la Conférence latine des procureurs (CLP) et de la Conférence des Ministères publics (CMP) (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, diverses rencontres transfrontalières ont eu lieu.

Certains magistrats ont été appelés à faire des présentations, notamment en lien avec des changements législatifs et jurisprudentiels importants.

Enfin, le personnel du Ministère public et les procureurs ont participé à des journées de formation continue. Le Ministère public est d'ailleurs représenté au sein du conseil stratégique de l'Ecole romande en administration judiciaire (ERAJ) et du comité directeur de l'Ecole romande de la magistrature pénale (ERMP).

3.2.8 Locaux

La question du manque de place dans les locaux actuellement occupés par le Ministère public est toujours d'actualité. Cela a un impact sur l'organisation et sur le fonctionnement du Ministère public. Le Ministère public dispose de deux salles d'audition. Une troisième a été créée dans la salle qui faisait auparavant office de cafétéria. Le Ministère public est toutefois contraint d'utiliser très régulièrement les salles d'audience du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, salles qui ne sont pas réellement adaptées aux auditions effectuées en instruction.

En outre, malgré les efforts consentis par l'ensemble du personnel dans le réaménagement des locaux en 2024, le Ministère public s'est trouvé dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux collaborateurs. Il a donc été décidé qu'une partie du Ministère public se déplace dans une autre aile du Château, à savoir le Corps de garde, les stagiaires (avocats et notaires) des instances judiciaires devant malheureusement être déplacés dans la salle de conférence. Cette situation n'est toutefois pas viable, et ce à très court terme. En effet, la séparation du Ministère public sur 3 « sites » du Château a de toute évidence des conséquences sur la cohésion et le souhait de consolider des pratiques uniformes.

Parallèlement, la question d'un transfert éventuel du Ministère public dans les locaux de la Rue de la Justice à Delémont a été discutée. Une visite de ces locaux a confirmé que ceux-ci semblaient adaptés à une utilisation par le Ministère public, respectivement par la police judiciaire. Toutefois, ces réflexions ne se sont malheureusement pas poursuivies.

La police et le Ministère public ont également demandé l'attribution des locaux sis Rue de l'Hôpital 6, à Delémont, actuellement inoccupés, pour les aménager en salles d'audition de victimes mineures et majeures. Cette demande n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'une décision.

Il y a lieu de relever que beaucoup d'énergie et de temps ont été investis par le Ministère public dans cette problématique depuis 2012. En effet, par arrêté du 22 mai 2012, le Gouvernement a institué un groupe de travail « Localisation de la Police judiciaire et du Ministère public ». Plus récemment, en 2020, le Gouvernement a rendu un arrêté portant création d'un groupe de travail « Programmation » chargé des opérations nécessaires (études et travaux) à la réalisation d'un bâtiment destiné à abriter la Police cantonale, le Ministère public et le Service des infrastructures. Le groupe de travail s'est rencontré à de nombreuses reprises depuis mars 2020 dans le but de faire avancer le projet. Au grand désarroi du Ministère public et malgré les nombreux efforts fournis par celui-ci, il a été décidé de suspendre ce projet.

L'éloignement du Ministère public et de la police judiciaire va à l'encontre d'une collaboration la plus efficiente possible. Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale, le 1^{er} janvier 2011, le Ministère public appelle de ses vœux le rapprochement des autorités de poursuite pénale sur un même site.

La politique criminelle décidée par la Procureure générale en matière de violences domestiques et les exigences posées par la Convention d'Istanbul impliquent que le Ministère public et la police puissent disposer de locaux, en particulier d'audition, suffisants et adéquats, permettant une prise en charge appropriée des victimes, et ce afin d'éviter toute victimisation secondaire. Ces locaux doivent être équipés de moyens techniques performants afin de garantir le droit à la non-confrontation. Actuellement, ni les locaux de la police ni ceux du Ministère public ne permettent de répondre à ces exigences.

En conclusion, compte tenu de la charge de travail actuelle et des renforts alloués avec l'arrivée de Moutier, le maintien du Ministère public dans les locaux actuels est impossible, et ce à très court terme.

3.2.9 Numérisation

Le Ministère public est actuellement à un tournant dans le domaine de la numérisation qui sera imposée par le projet Justitia 4.0. En outre, des réflexions sont aujourd'hui menées concernant le remplacement de l'outil informatique Tribuna V3.

Depuis plusieurs années, le Ministère public s'engage dans plusieurs projets informatiques, cet engagement étant à l'évidence amené à s'accroître. Cet investissement se répercute également sur la charge de travail. En effet, les personnes qui s'investissent dans ces différents projets ne sont pas déchargées.

Il apparaît essentiel que tel ne soit plus le cas à l'avenir afin que ces projets puissent être menés à terme dans de bonnes conditions et que l'impact sur la marche du service soit, dans la mesure du possible, limité.

3.2.10 Personnel

L'effectif du Ministère public reste inchangé au 1^{er} janvier 2025, il est de 17.1 EPT et se compose de la manière suivante :

- 6 EPT Magistrats
- 0.7 EPT 1^{ère} Greffière
- 0.8 EPT Greffier
- 7.4 EPT Commis-greffier(e)s
- 2.2 EPT Collaboratrices administratives

L'année 2025 a été marquée par plusieurs congés maternité, de Mme Liridona Bezeraj, première greffière, et Mme Vanesa Hamzaj, procureure, et de Mme Julie Balduzzi, commis-greffière, ce qui a nécessité l'engagement d'une greffière en remplacement à 80%, puis 100% dès le 1^{er} avril 2025, Mme Melody Rosselet-Christ et d'une commis-greffière, Mme Audrey Mancini.

Suite à la nomination de M. Séraphin Logos, en qualité de procureur, le poste de greffier à 80% a fait l'objet de plusieurs remplacements successifs. Mme Océane Rondez et M. Bastian Labbé se sont succédés comme greffiers remplaçants avant l'engagement de M. Luca Guastalla en date du 1^{er} août 2025.

En raison des éléments susmentionnés, de l'augmentation des affaires et de la complexification de celles-ci, une demande extraordinaire a été effectuée aux fins d'obtenir un procureur extraordinaire à 50 % et d'une commis-greffière à 50 % pour une durée de 6 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 janvier 2026. M. Luca Guastalla a été nommé à cette occasion en qualité de procureur extraordinaire. Mme Melody Rosselet-Christ a effectué le remplacement de M. Luca Guastalla en qualité de greffière remplaçante.

M. Florian Vögeli a quitté le Ministère public, alors qu'il effectuait le remplacement d'un commis-greffier en arrêt maladie de longue durée. Mme Tamara Thomet a été engagée suite à la démission de M. Florian Vögeli pour poursuivre le remplacement.

Le contrat de M. Alain Steger a pris fin en décembre 2025, après de nombreuses années de service en tant que commis-greffier au sein des instances judiciaires. Mme Audrey Mancini lui a succédé en qualité de commis-greffière.

Enfin, le Ministère public a accueilli 5 avocats-stagiaires durant l'année 2025 et 1 personne (niveau bachelor) en stage d'observation.

3.2.11 Politique criminelle

En mars 2025, la Procureure générale a présenté les axes de la politique criminelle pour les années 2025 et 2026 à savoir :

Lutte contre les violences domestiques et prise en charge des victimes

Au vu de l'augmentation des cas de violences conjugales au cours de ces dernières années, il s'agit :

- de poursuivre résolument la lutte contre les violences domestiques, en particulier les violences faites aux femmes au sens de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention

et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;

- d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes de toutes formes de violences.

A cette fin, le Ministère public a notamment établi une directive qui fixe une ligne dans la conduite des affaires de violences domestiques, dès l'annonce à la police, dans le but de poursuivre et renforcer la collaboration avec la police, la probation et l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, de coordonner l'action des différents acteurs, de renforcer le travail en réseau et d'adapter la prise en charge et l'accompagnement des victimes afin d'éviter, dans la mesure du possible, toute forme de victimisation secondaire.

Lutte contre le trafic de stupéfiants

La lutte contre le trafic de stupéfiants porte ses fruits et doit être poursuivie, en particulier s'agissant du trafic de drogues dures.

Deux procureurs, au sein du Ministère public, se sont vus attribuer les affaires importantes de ce domaine dans le but de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'engagement des moyens de lutte contre le trafic de stupéfiants et d'anticiper l'arrivée de nouveaux phénomènes et de nouvelles substances sur le marché afin de pouvoir apporter une réponse adéquate.

Lutte contre la criminalité itinérante

Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris contre la criminalité itinérante sérielle notamment en signalant systématiquement les auteurs identifiés, également au niveau international, à requérir leur extradition quand les conditions sont remplies en vue de leur mise en détention.

Ces deux derniers axes impliquent la nécessité de s'assurer de la disponibilité de places de détention en suffisance, ce qui n'est de loin pas toujours aisé.

Prévention

Il s'agit de poursuivre et renforcer la stratégie de prévention et de détection précoce des risques de commission d'infractions, d'une manière générale et pas seulement dans le cadre de violences domestiques, par le biais du travail en réseau, de la coordination au sein de la Cellule de la police cantonale *Menace et prévention de la violence (MPV)*, de la collaboration entre le Ministère public et les autres acteurs concernés ainsi que la mise en œuvre d'autres formes de collaboration dans l'évaluation des risques et la formation.

3.3 Conclusions

L'année 2025 est marquée par une augmentation des affaires pendantes, tant en ce qui concerne les dossiers traités par les procureurs et greffiers que les dossiers du Bureau des contraventions.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2024, deux procureurs ont démissionné de leurs fonctions au sein du Ministère public. Suite à ces départs, le Ministère public a vu la charge de travail de l'ensemble des procureurs et du personnel augmenter. En effet, le départ de deux magistrats, au même moment et dans une structure comme celle du Ministère public, a considérablement impacté le service, également en 2025, en terme de surcroît de travail et de réorganisation.

Comme déjà indiqué et indépendamment des départs en question, l'augmentation de certaines catégories d'infractions a des répercussions indéniables sur le travail des procureurs. De plus, les récents changements législatifs et certaines exigences jurisprudentielles ont également augmenté la charge de travail au Ministère public.

L'augmentation des effectifs en lien avec l'arrivée de Moutier a donc été accueillie avec soulagement.

Le Ministère public peut compter sur un personnel engagé et investi ainsi que sur une collaboration efficace avec la police, qui pourrait néanmoins être encore plus efficiente grâce au rapprochement de ces deux entités.

Les magistrats et collaborateurs du Ministère public sont soucieux de mener à bien leur mission. Toutefois, au vu du volume d'activité actuel et des défis à venir, le Ministère public devra pouvoir compter rapidement sur des effectifs supplémentaires, si ceux octroyés pour l'arrivée de Moutier ne s'avèrent pas suffisants, ainsi que bénéficier de locaux adéquats.

L'ensemble des magistrats et des collaborateurs du Ministère public ainsi que les corps de police cantonale et municipales sont remerciés pour le travail de qualité qu'ils ont fourni et pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

Frédérique Comte
Procureure générale

4 Tribunal des mineurs

4.1 Magistrat et personnel du Tribunal des mineurs

4.1.1 Magistrats

Le poste à temps partiel – 0.7 EPT – de juge permanent au Tribunal des mineurs a été occupé en 2025 par Madame Carole Girardin, Présidente.

Monsieur Lorin Barthoulot a été désigné Président du Tribunal des mineurs extraordinaire pour le jugement d'une affaire suite à la récusation de la Juge des mineurs, Carole Girardin.

Par ailleurs, dans l'attente d'une modification législative actuellement en cours, Madame Maryne Bucher, greffière à 40 %, d'entente avec Madame la Ministre, Nathalie Barthoulot, et Monsieur le Président du Tribunal cantonal, Jean Crevoisier, a été nommée juge extraordinaire pour le service de piquet uniquement, afin de permettre un partage de celui-ci et soulager ainsi la Présidente du Tribunal des mineurs.

En outre, en raison d'une importante surcharge de travail qu'il n'aurait pas été possible de résorber dans les délais légaux, compte tenu des prochaines prescriptions de l'action pénale, Madame Carmen Bossart Steulet a été engagée en qualité de juge des mineurs extraordinaire à temps partiel (40 %) à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'à fin mai 2026.

Enfin, après de longues années de bons et loyaux services, Monsieur Max Goetschmann, juge-assesseur, a donné sa démission afin de profiter pleinement de sa retraite. C'est Madame Carine Jolissaint, enseignante, qui a été élue comme nouvelle juge-assesseure au Tribunal des mineurs, rejoignant ainsi les titulaires Mesdames Isabelle Fleury et Rita Maillard, ainsi que Monsieur André Comte.

4.1.2 Greffiers

Le Tribunal des mineurs dispose d'un poste à temps partiel – 0.4 EPT – de greffière. Suite à la démission, à fin 2024, de Madame Aline Faessler qui a rejoint le Tribunal des mineurs vaudois pour un poste à temps plein, Monsieur Lorin Barthoulot a été engagé comme greffier extraordinaire, à 40 % du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, puis à 20 % du 1^{er} juin au 31 juillet 2025.

A compter du 20 août 2025, Madame Maryne Bucher a rejoint le Tribunal des mineurs, comme greffière titulaire, à temps partiel (40 %).

4.1.3 Personnel administratif

Le 1 EPT de commis-greffière était occupé en 2025 par Madame Maude Graf. En raison du congé maternité avec compensation des vacances et heures supplémentaires, cette dernière a été remplacée par les personnes suivantes :

- Madame Céline Gindrat, à 30 % du 24 mars au 31 décembre 2025 ;
- Madame Sylvie Jeannin, à 10 % du 24 mars au 31 mai, puis à 50 % en juin, à 40 % en juillet et août, ainsi qu'à 50 % en septembre 2025 ; Mme Jeannin a également bénéficié d'un 40 % supplémentaire entre janvier et mai 2025, dans le cadre d'un remplacement de poste vacant ;
- Monsieur Lucas Chételat à 10 % du 1^{er} juillet au 31 août, puis à 100 % dans le cadre d'un renfort extraordinaire du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, Monsieur Lucas Chételat ayant terminé sa formation en emploi en août 2025, une nouvelle stagiaire HEG a débuté au Tribunal des mineurs en septembre 2025. Il s'agit de Madame Emma Bouduban (50 %).

Madame Luna Giuliani a également été occupée en tant qu'apprentie au Tribunal des mineurs en 2025.

Enfin, le Greffe du Tribunal des mineurs a en outre pu compter sur l'aide de plusieurs personnes placées par le chômage, permettant ainsi de rattraper le retard accumulé dans l'enregistrement des affaires ainsi que dans l'archivage des procédures liquidées, à savoir :

- Madame Lauriane Gisiger-Theubet a effectué un POC à 100 % du 30 juin au 29 septembre 2025 ;
- Madame Isaline Bédât a effectué un PET à 50 % du 7 juillet au 26 septembre 2025 ;
- Madame Emanuelle Varrin Plomb a effectué un PET à 70 % du 14 octobre au 19 décembre 2025 ;
- Madame Nelita Fernandes a effectué un POC à 100 % du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026.

4.1.4 Service social

Le Service social du Tribunal des mineurs a subi un changement durant l'année 2025. Les 2 EPT se sont ainsi répartis durant ladite année entre Monsieur Christophe Marti (100 %), Madame Lucie Weisser (50 %) et Madame Marine Coullery (50 %), cette dernière ayant toutefois démissionné pour fin mai afin de rejoindre entièrement le Service de probation et a de ce fait été remplacée à compter du 1^{er} juin 2025 par Madame Léa Carnazzi (50 %).

4.1.5 Stagiaires

Plusieurs stagiaires ont été accueillis au Tribunal des mineurs durant l'année 2025, lesquels ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social.

Madame Emma Balmer, stagiaire notaire, a ainsi rejoint le Tribunal des mineurs d'avril à juin 2025, de même que Madame Juliette Friche, stagiaire universitaire, du 30 juin au 18 juillet, puis du 11 août au 12 septembre 2025.

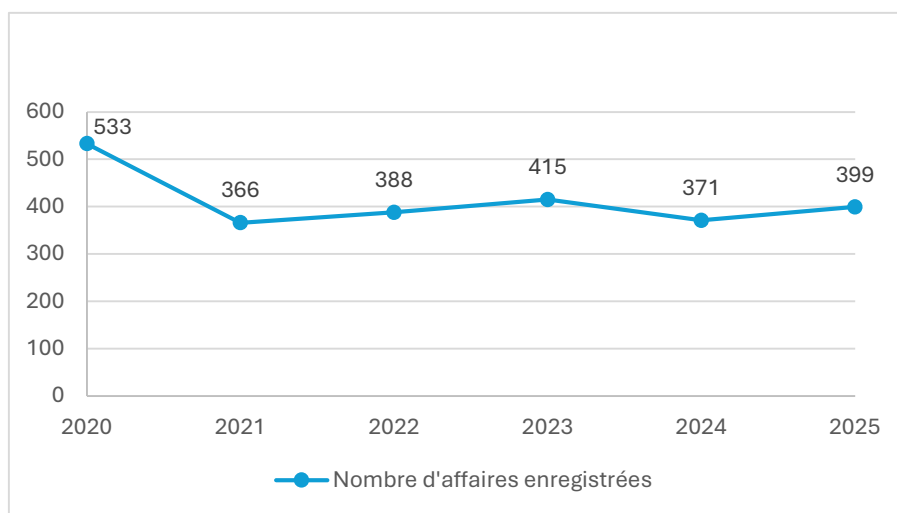
Le Service social du Tribunal des mineurs a également pu compter sur deux stagiaires sociales à temps plein dans le cadre de leur formation à la HES, soit Madame Ilona Schmidt, du 27 janvier au 27 juin 2025, puis Madame Samantha De Palo du 18 août 2025 au 31 janvier 2026.

4.2 Activités judiciaires du Tribunal des mineurs

4.2.1 Activités

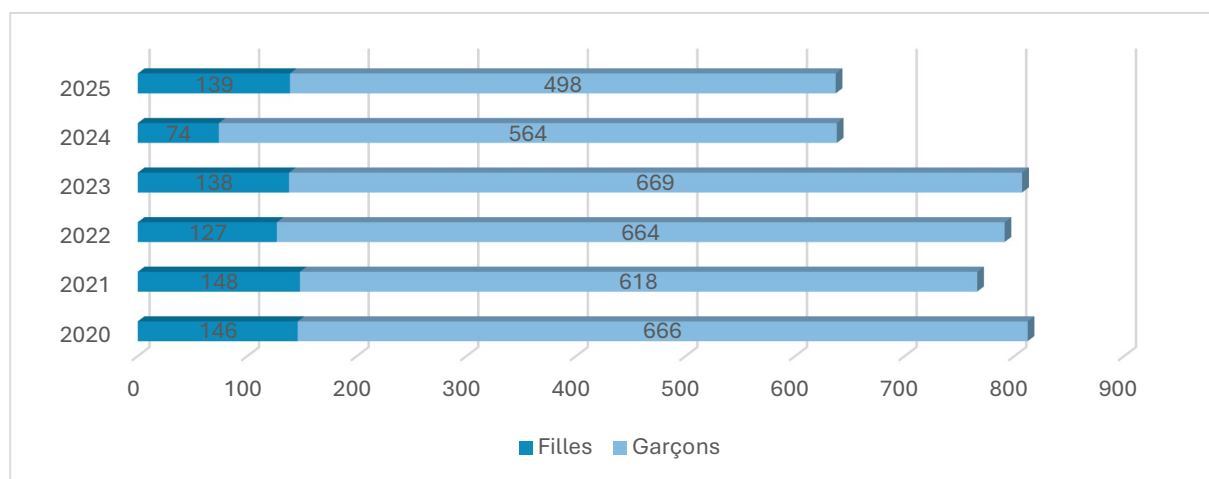
En 2025, le Tribunal des mineurs a enregistré au total 399 nouvelles affaires, soit 28 de plus que l'année précédente.

GRAPHIQUE SUR L'EVOLUTION DU VOLUME DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE TRIBUNAL DES MINEURS DEPUIS 2020



Ces chiffres se confirment également sous l'angle des jeunes dénoncés, dont la part de filles ayant commis des infractions en 2025 est plus importante que par le passé, alors que le nombre de garçons ayant commis des infractions a diminué.

GRAPHIQUE SUR LE NOMBRE DE JEUNES DENONCES FILLES ET GARCONS DEPUIS 2020



Contrairement à 2024 toutefois, une nette diminution des dessaisissements en faveur d'autres cantons est à relever, soit 36 en 2025 (contre 75 en 2024, 90 en 2023, respectivement une trentaine en 2022 et 2021).

Ainsi, une augmentation des affaires à traiter et juger par le Tribunal des mineurs du Jura en 2025 est de l'ordre de 25 % supplémentaires (399 affaires – 36 dessaisissements ≥ 371 affaires – 75 dessaisissements). Ce qui explique que, malgré les efforts importants consentis

par le personnel du Tribunal des mineurs pour juger un maximum de procédures dans les délais légaux et respecter autant que faire se peut le principe de célérité, le nombre d'affaires jugées en 2025 soit moins élevé qu'en 2024, respectivement que le nombre d'affaires en cours au 31 décembre 2025 soit plus important qu'en 2024, alors que depuis 2021 le Tribunal des mineurs avait réussi à juger autant d'affaires ou plus que le nombres de nouvelles affaires enregistrées.

TABLEAU SUR L'ETAT DES AFFAIRES DEPUIS 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En cours au 1 ^{er} janvier	264	369	375	307	191	202
Affaires enregistrées	533	366	388	415	371	399
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	15	31	28	85	76	36
Affaires diverses	35	44	60	29	52	46
Total	847	810	851	836	690	683
Affaires jugées	427	360	458	526	361	305
En cours au 31 décembre	369	375	307	191	202	296
Dessaisissements transmis	16	31	26	90	75	36
Affaires diverses	35	44	60	29	52	46
Total	847	810	851	836	690	683

Ce retard accumulé courant 2025 dans le traitement des affaires s'explique également par la complexification des affaires et la gravité des infractions commises, pour lesquelles il a été nécessaire d'ordonner 5 détentions provisoires d'une certaine durée chacune, de proposer des mesures de substitution au Juge des mesures de contrainte et de surveiller celles-ci, de chercher et de prononcer 13 mesures éducatives (placement et assistance personnelle principalement) et thérapeutiques (traitement ambulatoire) à titre provisionnel, ou encore de mettre en place 2 expertises et/ou de prévoir des observations institutionnelles (1 ordonnée). S'agissant des détentions provisoires prononcées, il sied de relever qu'elles concernent des jeunes dont la majorité étaient déjà connus du Tribunal des mineurs et qui avaient déjà été condamnés par le passé, parfois plusieurs fois. Comme ceux-ci, d'autres mineurs ont également récidivé dans une proportion plus importante que par le passé.

S'agissant de la complexité des affaires, il est constaté que les procédures sont davantage rallongées, du fait de contestations de plus en plus fréquentes, même pour des causes peu significatives, y compris en faisant recours à des avocats. De plus, les situations des mineurs à prendre en charge sont davantage problématiques, de par le fait qu'ils sont de plus en plus jeunes, et qu'ils présentent souvent des troubles et des besoins de prise en charge pour lesquels il n'existe pas de lieux adaptés ou disposés à les accueillir, encore plus pour les mineurs jurassiens.

En ce qui concerne la gravité des infractions, le Tribunal des mineurs a connu un tournant en 2025, en devant traiter d'une tentative de meurtre ainsi que d'un cas d'éventuelle radicalisation, infractions dont la Présidente a dû faire face pour la première fois depuis son entrée en fonction il y a 10 ans. En parallèle, les infractions en essor depuis ces dernières années, telles les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, contre le patrimoine – à mettre en relation avec l'augmentation de l'accueil de personnes placées dans les divers centres de requérants dans les cantons du Jura, de Bâle et de Neuchâtel, respectivement avec la criminalité itinérante de plus en plus importante / pour certaines de ces situations, des commissions rogatoires internationales ainsi que des demandes de délégation de poursuite à l'étranger ont été requises – et contre l'intégrité sexuelle sont demeurées relativement constantes. Un boum important est à relever dans les infractions LCR, principalement en raison de conduites sans autorisation de trottinettes ou vélos électriques par des jeunes n'ayant ni l'âge ni le permis de conduire requis.

TABLEAU DES INFRACTIONS EN 2024 ET 2025

	en 2024		en 2025	
A) Infractions au CP				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	54	7.8%	64	9.4%
II Infractions contre le patrimoine	261	37.8%	180	26.4%
III Infractions contre l'honneur	29	4.2%	26	3.8%
IV Crimes ou délits contre la liberté	17	2.5%	24	3.5%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	56	8.1%	42	6.1%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	1	0.1%	3	0.4%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	1	0.1%	1	0.1%
X Fausse monnaie	0	0.0%	0	0.0%
XI Faux dans les titres	3	0.4%	0	0.0%
XV Infractions contre l'autorité publique	12	1.7%	8	1.2%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	2	0.3%	4	0.6%
B) LStup	54	7.8%	33	4.8%
C) LEI	9	1.3%	11	1.6%
D) LCR				
- vol d'usage	5	0.7%	12	1.8%
- autres infractions	48	7.0%	101	14.8%
E) Loi cantonale				
LiCP	3	0.4%	6	0.9%
F) Toutes les autres infractions	83	12.0%	122	17.9%
G) Affaires diverses (fugues, - 10 ans, etc.)	52	7.5%	46	6.7%

C'est dans ce contexte, mais aussi en raison de l'absence de greffière courant 2025 durant la période de recrutement et jusqu'à l'entrée en fonction de la titulaire, que seules 4 audiences collégiales ont été tenues – et autant de jugements rendus – (contre 8 en 2024, 9 en 2023, 7 en 2022, 3 en 2021, 3 en 2020 et 3 en 2019), sans qu'un retard ne soit véritablement à signaler à ce titre dès lors qu'il avait été en grande partie résorbé sur les dernières années. De même et dès lors qu'il n'a pas été possible de traiter autant d'affaires que par le passé, moins d'audiences d'instruction ont été tenues par la Juge des mineurs seule, soit 78 (contre 122 en 2024, 104 en 2023, 59 en 2022 et 56 en 2021).

Malgré cela, plus de prononcés pénaux ont été rendus en 2025, dont principalement des ordonnances pénales ainsi que des classements et non-entrées en matière y compris partiels, de même que des décisions de conversion de peine – principalement des prestations personnelles ou des amendes en peines privatives de liberté, de même que des prestations personnelles en amende ou l'inverse – ou des décisions relatives à l'examen de la révocation du sursis ou à la prolongation de délai d'épreuve relatif à ce dernier. S'agissant des médiations, sur les 12 proposées en 2025, 5 ont échouées, 5 ont abouties (2 en 2025, dont 1 proposée en 2024, et 4 en 2026) et 3 sont encore en cours.

Parmi ces prononcés pénaux rendus, seules 6 oppositions – 3 retirées, 1 classement, 1 classement partiel avec nouvelle ordonnance pénale, et 1 jugement en cours – ont été déposées contre des ordonnances pénales, dont les sanctions étaient des peines en priorité de prestations personnelles fermes ou avec sursis éventuellement partiel, des amendes fermes ou avec sursis éventuellement partiel, des réprimandes ou des peines privatives de liberté fermes ou avec sursis, parfois cumulées à des assistances personnelles (4) et des traitements ambulatoires (5) comme mesures. Aucun recours et aucun appel n'a été déposé.

TABLEAU DES PEINES EN 2024 ET 2025

	2024	2025
Réprimande	12	30
Prestation personnelle	72	56
Prestation personnelle avec sursis	23 *	34 *
* dont 17/17 prestations personnelles avec sursis partiel		
Cours d'éducation routière	18	24
Cours de prévention en matière de sexualité et protection de la personnalité	2	0
Amende	42	47
Amende avec sursis	5 *	6 *
* dont 1/3 amende avec sursis partiel		
Privation de liberté	3	3
Privation de liberté avec sursis	17 *	11 *
* dont 1/0 privations de liberté avec sursis partiel		
Personne d'accompagnement	50 *	55 *
* dont 5/4 prolongations de sursis		

4.2.2 Service social

Les intervenants socio-judiciaires du Tribunal des mineurs ont été bien occupés durant l'année 2025, principalement par des jeunes pour lesquels ils ont des mandats d'assistance personnelle ou de personne d'accompagnement parfois depuis plusieurs années, et qui nécessitent des suivis soutenus et réguliers afin de favoriser leur réintégration sociale et éviter aux jeunes la récidive, respectivement dont il est nécessaire de surveiller le respect des règles de conduite et d'avertir l'autorité pénale en cas de besoin. Ces accompagnements se font en générale en ambulatoire et/ou parfois en parallèle de placements non pénaux.

Compte tenu de leur importante occupation, les enquêtes sociales ont été sollicitées au minimum, soit seulement dans 3 situations (contre 4 en 2024, 21 en 2023, 10 en 2022 et 20 en 2021) en présence d'infractions particulièrement graves commises et/ou de détentions provisoires d'une certaine durée ordonnées pour des mineurs de moins de 15 ans. A savoir qu'en pareilles circonstances, cela implique que les intervenants socio-judiciaires se déplacent régulièrement pour aller voir le jeune en prison, en observation institutionnelle, en foyer, soit des déplacements les mobilisant en principe sur une journée entière. Par ailleurs, compte tenu de l'urgence de ces situations, il est toujours nécessaire, vu la courte durée possible de la détention provisoire – la Juge des mineurs ayant une compétence de 7 jours, ensuite de quoi une demande doit être présentée au Juge des mesures de contrainte pour une prolongation d'un mois supplémentaire maximum, tous les mois si nécessaire – de rechercher en parallèle des solutions de prise en charge, parfois en ambulatoire, plus régulièrement avec un placement en milieu fermé ou en milieu ouvert selon les situations. Or, à ce titre, l'offre en Suisse romande est très limitée, pour ne pas dire inexistante ou presque, qui plus est pour

nos jeunes jurassiens pour lesquels les possibilités de placements ne sont quasi qu'extra-cantonaux. Ce qui implique un engagement intensif et de très nombreuses démarches effectuées principalement par les intervenants socio-judiciaires en charge de la situation du jeune en question afin de trouver la moindre des solutions, pas toujours adaptée à la situation concernée. En effet, de plus en plus de foyers limitent les admissions aux jeunes résidant leur canton respectif, ou ont des critères de prise en charge (âge, profil, etc.), sans parler de la liste d'attente pouvant atteindre des durées indécentes (près de 2 ans), de sorte que nous avons parfois le sentiment que les foyers tendent à n'accepter que des jeunes sans problèmes, ce qui n'est pas le cas de notre public cible. Il est donc difficile, parfois impossible, de convaincre des foyers pour une prise en charge. A défaut, les intervenants socio-judiciaires doivent alors assurer un suivi plus serré des jeunes nécessitant une prise en charge institutionnelle et/ou thérapeutique, avec la recherche de solutions alternatives et inventives pour pallier l'attente, voire à terme pour pallier l'absence de solution et espérer que l'accompagnement sera suffisant pour éloigner le jeune de la délinquance.

En parallèle, les intervenants socio-judiciaires se sont vus confier plusieurs nouveaux mandats d'assistance personnelle (4), y compris à titre provisionnel (4), et de personne d'accompagnement (55). Mais ils ont aussi été libérés de plusieurs mandats, soit de 9 assistances personnelles et de 29 personnes d'accompagnement, ce qui est toutefois inférieur au nombre de nouveaux mandats confiés.

Ainsi, au 31 décembre 2025, 187 dossiers d'exécution de mesures étaient en cours (contre 170 en 2024, 166 en 2023, 121 en 2022 et 121 en 2021), ce qui témoigne d'une augmentation dans le suivi et l'exécution des mesures de 10 % par rapport à 2024, mais de 50 % en comparaison des chiffres de 2022 et 2021. Si cette augmentation est principalement supportée par les intervenants socio-judiciaires du Tribunal des mineurs, la Juge des mineurs ainsi que le Greffe la subissent également, au regard des décisions qu'il convient de rendre régulièrement, par exemple pour confirmer le maintien ou la levée des mesures prononcées, respectivement dans le cadre de l'examen de la révocation d'un sursis octroyé ou de la prolongation du délai d'épreuve y relatif.

En sus, le Service social du Tribunal des mineurs a rendu 5 rapports d'enquête sociale (contre 4 en 2024, 18 en 2023, 19 en 2022 et 18 en 2021) et il a procédé à 26 auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales (contre 37 en 2024, 22 en 2023, 36 en 2022, 44 en 2021, 22 en 2020 et 21 en 2019).

A toutes fins utiles, il sied de souligner que bien que depuis 2023 une baisse soit à relever en ce qui concerne les mesures de placement, la tendance sur 2026 et 2027 devrait être à la hausse, au vu des situations ayant nécessité une intervention forte du Tribunal des mineurs en 2025 et pour lesquelles 5 placements provisionnels ont été ordonnés et risquent de se poursuivre un certain temps, voire à terme faire l'objet d'un renvoi en jugement.

4.2.3 Charge de travail vs dotation en personnel

Cela fait des années que le Tribunal des mineurs relève son insuffisance en personnel, ne lui permettant pas d'assurer le bon fonctionnement du service dans le respect du cadre légal. Seules les heures supplémentaires hors normes constamment offertes par son personnel permettent de maintenir un rythme de travail très soutenu et d'assurer un traitement minimum des affaires, évitant autant que faire se peut les prescriptions de l'action pénale et de la peine, toutefois avec grandes difficultés. En effet, au détriment du caractère éducatif visé par le droit pénal des mineurs, certaines condamnations ne peuvent plus être prononcées, et certaines peines ne peuvent plus être exécutées, en raison de l'écoulement du temps et de la charge de travail du Tribunal des mineurs. D'une part, il sied de rappeler que les prescriptions de l'action pénale sont très courtes en droit pénal des mineurs – 1 an, 3 ans et 5 ans, sauf rares

exceptions (cf. art. 36 DPMIn) – et qu’il en est de même pour la prescription de la peine – en principe 2 ans (cf. art. 37 DPMIn). Or, le retard dans l’exécution des peines demeure de plus d’une année, voire une année et demie, quand bien même d’autres partenaires comme lieux d’exécution ont été trouvés en 2025. A ce titre, il convient de relever que le Tribunal des mineurs fait face à une augmentation des jeunes condamnés refusant, parfois soutenus par leurs parents voire des médecins, d’exécuter leur peine, nécessitant alors un suivi très serré (avertissement, audience, conversion de peine, arrêts disciplinaires) et parfois la recherche de solution alternative, principalement pour les mineurs de moins de 15 ans pour lesquels il n’est pas possible de convertir leur peine selon le DPMIn. La grande difficulté étant qu’il n’est pas possible de placer deux jeunes au même endroit, de sorte que, lorsque la place est réservée et que le jeune n’y va pas, la place est perdue pour un autre jeune et il faut à nouveau convoquer à une autre date le jeune ayant été absent, bloquant encore la place pour une autre exécution.

Cela ne peut plus durer, au risque de mettre en péril la santé des collaborateurs du Tribunal des mineurs, mais aussi que différentes problématiques et mises en danger surgissent, lesquelles pourraient questionner en termes de responsabilité personnelle voire étatique. En effet, lors de l’année 2025, il a été constaté que le Tribunal des mineurs n’était plus à même, et ne le sera vraisemblablement plus à l’avenir également, de liquider les procédures dans des délais légaux, à défaut d’augmentation de sa dotation en personnel, malgré les efforts consentis par ce dernier qui subit sa petite taille.

Il est connu que les affaires pénales sont de plus en plus complexes, les situations à prendre en charge de plus en plus compliquées, impliquant une surcharge en matière pénale. Le Tribunal des mineurs n’y échappe pas.

Une demande d’augmentation en EPT du Tribunal des mineurs est actuellement en cours.

4.3 Accueil de Moutier

S’agissant des EPT en lien avec l’arrivée de Moutier, le Tribunal des mineurs a dû revoir à la baisse sa demande d’effectifs supplémentaires, dont initialement l’augmentation était de 13 % des effectifs totaux. Ainsi, seuls 0.3 EPT ont été accordés au Tribunal des mineurs dès janvier 2026, à répartir entre les divers postes.

4.4 Informatique dans la justice

De nouvelles tâches, suite à des modifications législatives, exigences jurisprudentielles ou liées à divers projets informatiques, s’ajoutent constamment à celles relatives à la bonne marche des affaires déjà assumées par le personnel du Tribunal des mineurs. Principalement, la Présidente ainsi que la responsable du secrétariat, Mesdames Carole Girardin et Maude Graf, participent régulièrement à diverses séances avec le Service informatique, notamment.

Particulièrement, un projet fédéral de digitalisation de la justice est actuellement en cours : Justitia 4.0. Afin de préparer l’arrivée du dossier électronique, un tel projet représente un investissement conséquent et nécessite d’importantes ressources humaines. Or, pour une petite équité telle que celle du Tribunal des mineurs, cela implique une sollicitation très – trop ! – importante de son personnel, principalement de Mesdames Girardin et Graf. Dans ces conditions, il est difficile d’assumer en parallèle la charge de travail et d’assurer le bon fonctionnement du service, compte tenu des autres contraintes légales et des urgences, étant précisé qu’à compter de 2026 Mmes Girardin et Graf sont toutes deux à temps partiels, ce qui

limite leur disponibilité respective. Il sera donc nécessaire d'allouer des renforts extraordinaires au Tribunal des mineurs courant 2026, de façon à permettre de décharger quelque peu Mesdames Girardin et Graf, afin de leur accorder le temps nécessaire à ce projet d'envergure nationale et obligatoire.

4.5 Conclusions

L'ensemble du personnel du Tribunal des mineurs est soucieux de mener à bien sa mission. Au vu de la petitesse du service, du volume d'affaires en augmentation et de la complexification des situations à prendre en charge, respectivement des défis à venir en termes de numérisation et de digitalisation de la justice, il est impératif et indispensable de pouvoir compter très rapidement sur des effectifs supplémentaires et de pérenniser ceux-ci, afin de permettre au Tribunal des mineurs de fonctionner correctement et dans le respect de la loi.

Le Tribunal des mineurs remercie chaleureusement son personnel pour son engagement sans faille au service de la justice pénale des mineurs et pour le travail fourni grâce aux efforts constants et importants consentis durant cette année 2025, particulièrement difficile.

Il présente en particulier ses plus vifs remerciements à Monsieur Max Goetschmann ainsi qu'à Madame Marine Coullery et Monsieur Lucas Chételat, pour leur engagement et leur souhàite, pour l'un une magnifique retraite bien méritée, et pour les autres une belle poursuite de carrière professionnelle.

Il remercie également les personnes externes venues le soutenir et dont l'aide a été plus que nécessaire.

Des remerciements sont également adressés aux magistrats et personnel des autres instances, ainsi qu'aux corps de police cantonale et municipales avec lesquels la collaboration est efficace et appréciée.

Enfin, les vœux de bienvenue sont également adressés à Mesdames Carine Jolissaint, Maryne Bucher, Léa Carnazzi et Emma Bouduban, en leur souhaitant beaucoup de plaisir dans leurs nouvelles fonctions au sein du Tribunal des mineurs.

La Présidente du Tribunal des mineurs

Carole Girardin

4.6 Statistiques

Tribunal des mineurs

Dénonciations et plaintes

	2024	2025
En cours au 1 ^{er} janvier	191	202
Affaires enregistrées	371	399
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	76	36
Affaires diverses	52	46
Total	690	683

Affaires jugées	361	305
En cours au 31 décembre <i>*2 dessaisissements en cours (204-2) / *2 dessaisissements en cours (298-2)</i>	202	296
Dessaisissements transmis	75	36
Affaires diverses	52	46
Total	690	683

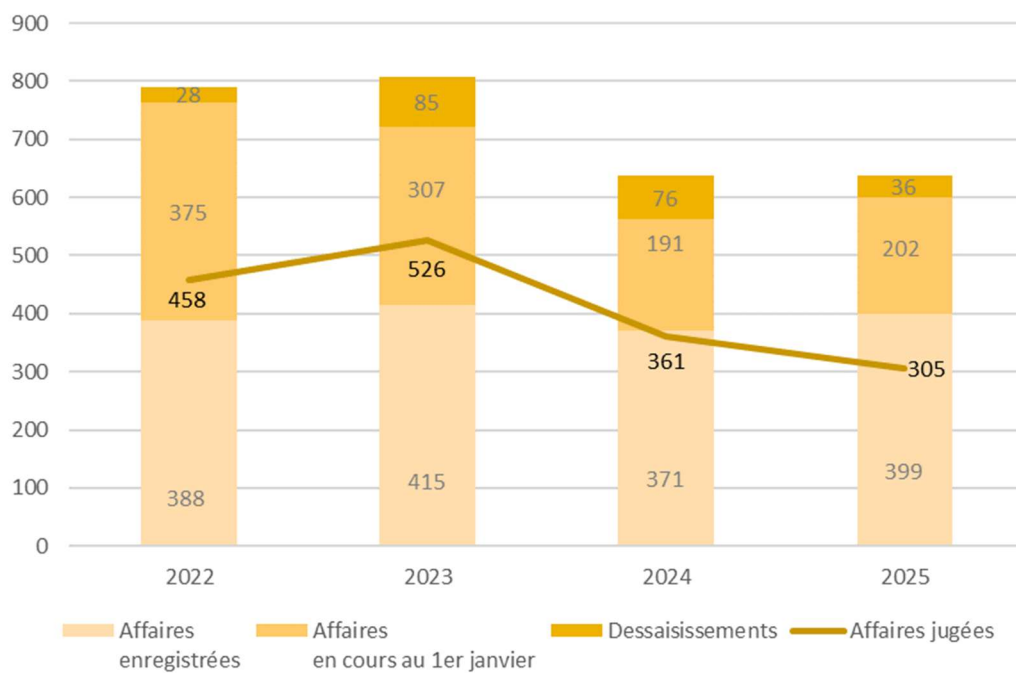
Répartition géographique

	en 2024	en 2025
Suisses	389	399
Etrangers	249	238
Total	638	637

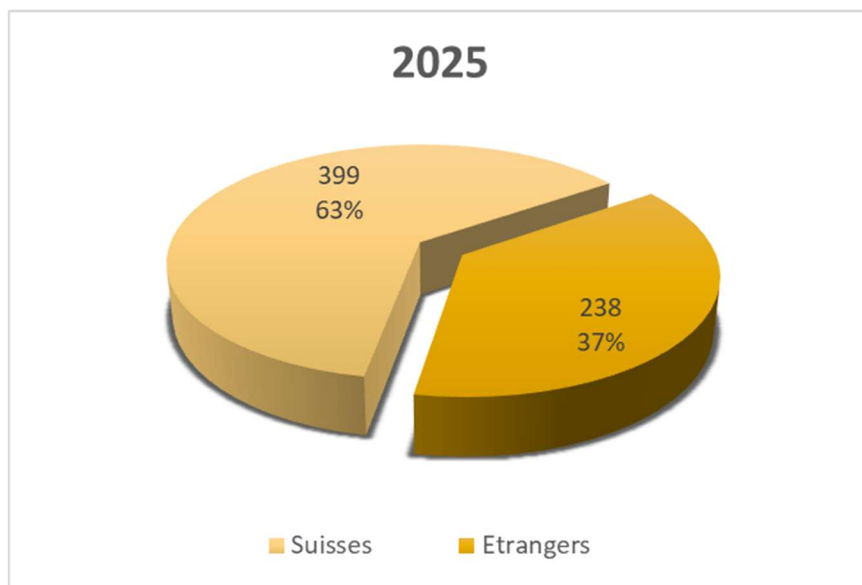
Répartition par sexe (10-18 ans)

	2024		2025
Filles	74	Filles	139
Garçons	564	Garçons	498

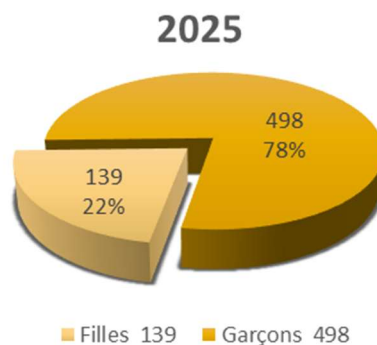
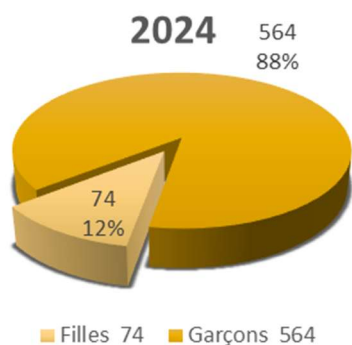
Evolution des affaires



Répartition géographique



Répartition par sexe (10-18 ans)



Activités

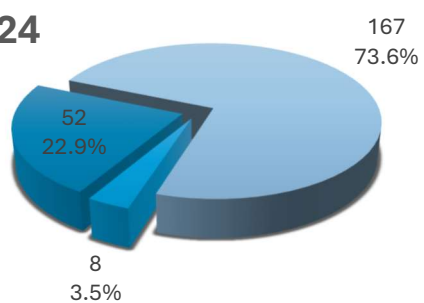
	2024	2025
Audiences juge des mineurs	122	78
Audiences tribunal collégial	8	4
Visite d'institution / journée d'étude	0	1
Instruction		
- détention provisoire	3	5
- enquête sociale	4	3
- expertise psycholégale	2	2
- placement en observation	0	1
- commission rogatoire internationale / Demande de délégation de poursuites à l'étranger	5	4
Médiation	15	12

Décisions

	2024	2025
1. Prononcés pénaux	225	236
Ordonnance pénale	167	188
Jugement du Tribunal	8	4
Classement	52	44
- dont non-entrée en matière	18	19
- dont classement après médiation	7	2
Classement partiel	32	14
Non-entrée en matière partielle	12	2
Révocation de sursis	5	3
Prolongation de sursis	5	4
Non-révocation de sursis	7	10
Conversions	34	20
2. Décisions d'exécution		
Levée de mesure	56	41
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	9	9
- traitement ambulatoire	5	3
- placement	1	0
- interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
- personne d'accompagnement	41	29
Libération conditionnelle après une peine	1	0
Révocation libération conditionnelle	0	0
Non-révocation libération conditionnelle	0	0
3. Arrêts disciplinaires	0	0

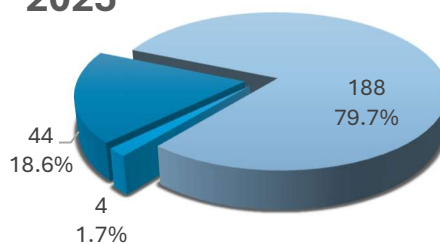
Prononcés pénaux

2024



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement

2025



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement

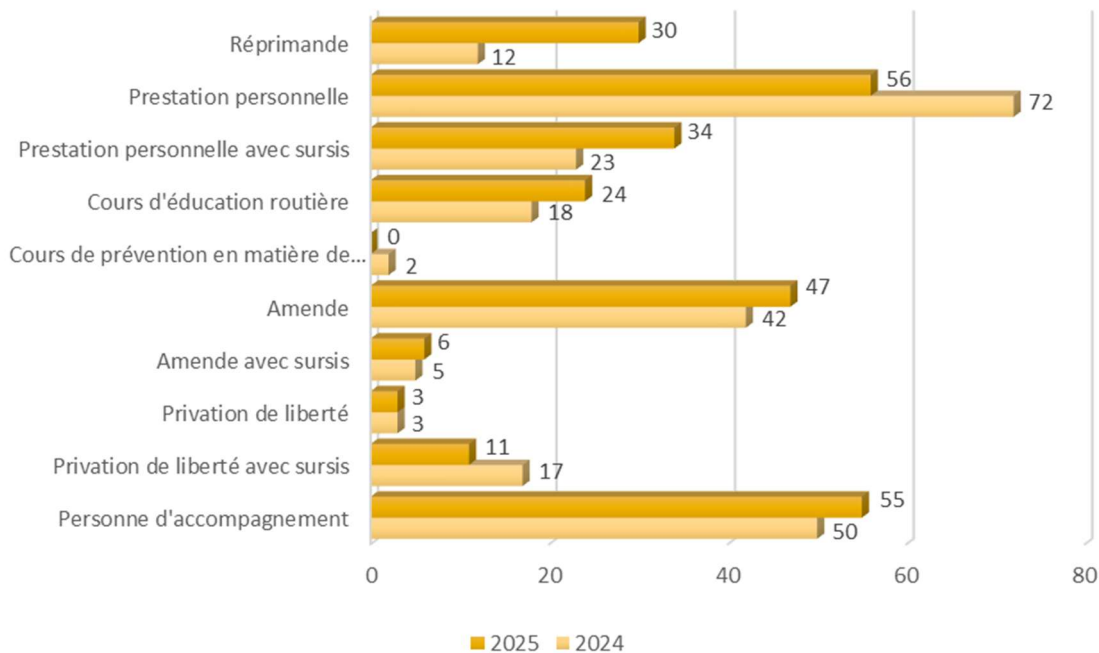
Prononcés contestés

	2024	2025
Oppositions	7	6
Recours	4	0
Appels	2	0

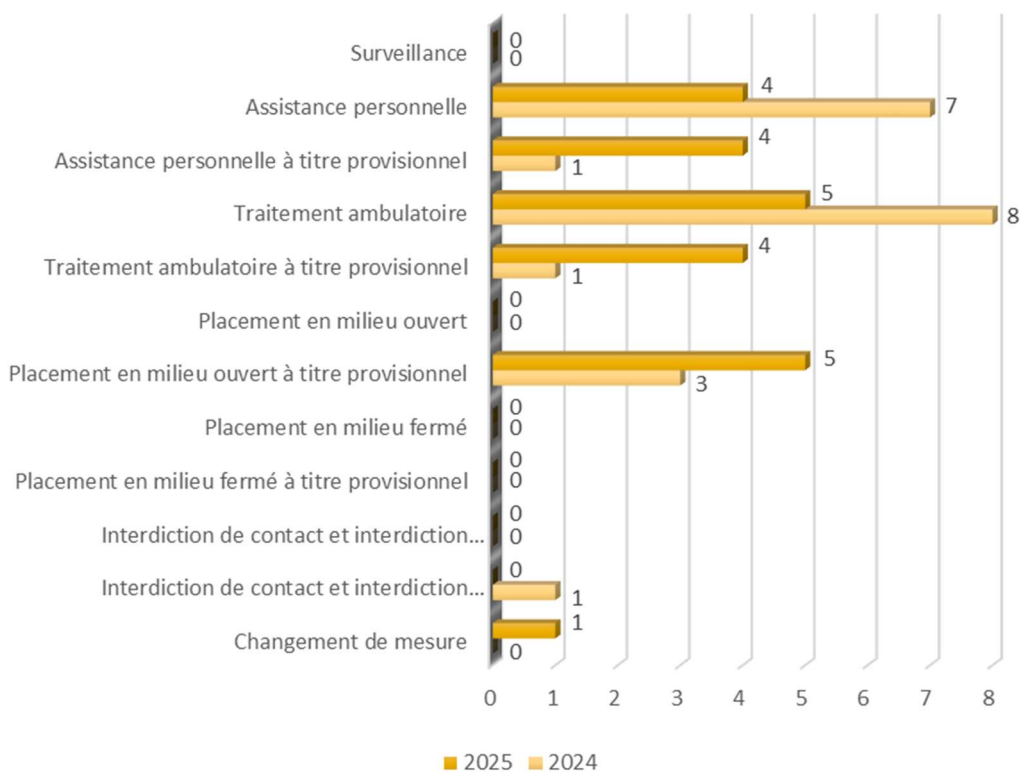
Peines et mesures de protection

	2024	2025
Réprimande	12	30
Prestation personnelle	72	56
Prestation personnelle avec sursis	23 *	34 *
* dont 17/17 prestations personnelles avec sursis partiel		
Cours d'éducation routière	18	24
Cours de prévention en matière de sexualité et protection de la personnalité	2	0
Amende	42	47
Amende avec sursis	5 *	6 *
* dont 1/3 amende avec sursis partiel		
Privation de liberté	3	3
Privation de liberté avec sursis	17 *	11 *
* dont 1/0 privations de liberté avec sursis partiel		
Personne d'accompagnement	50 *	55 *
* dont 5/4 prolongations de sursis		
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	7	4
Assistance personnelle à titre provisionnel	1	4
Traitement ambulatoire	8	5
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	1	4
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu ouvert à titre provisionnel	3	5
Placement en milieu fermé	0	0
Placement en milieu fermé à titre provisionnel	0	0
Interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
Interdiction de contact et interdiction géographique à titre provisionnel	1	0
Changement de mesure	0	1

Peines



Mesures de protection



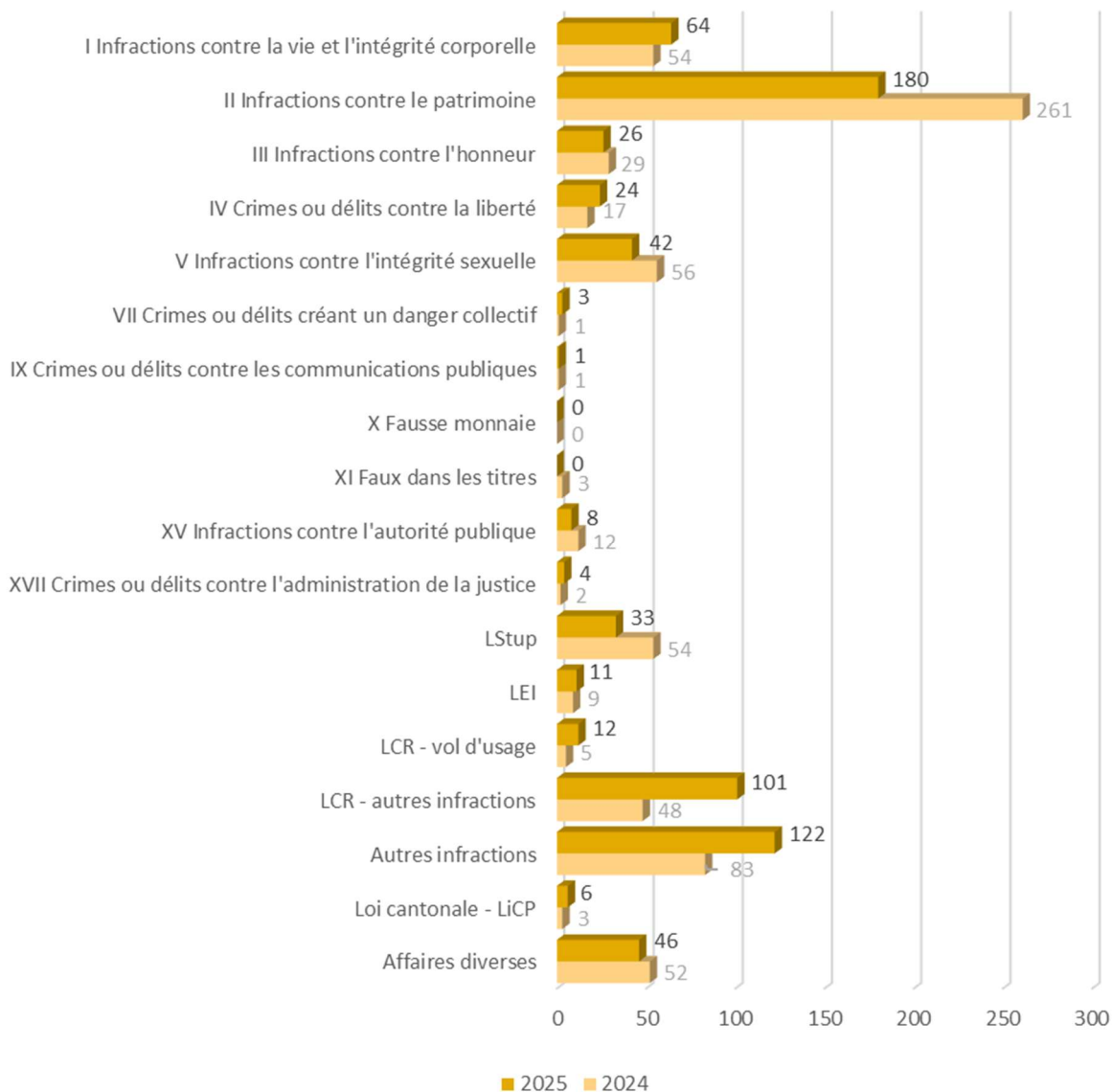
Récidives

	2024	2025
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	36	46
deux récidives	11	22
trois récidives et plus	5	6
Total	52	74
récidive(s) après une peine	50	70
récidive(s) après un placement	0	1
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	2	3
Total	52	74

Infractions

	en 2024		en 2025	
A) Infractions au CP				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	54	7.8%	64	9.4%
II Infractions contre le patrimoine	261	37.8%	180	26.4%
III Infractions contre l'honneur	29	4.2%	26	3.8%
IV Crimes ou délits contre la liberté	17	2.5%	24	3.5%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	56	8.1%	42	6.1%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	1	0.1%	3	0.4%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	1	0.1%	1	0.1%
X Fausse monnaie	0	0.0%	0	0.0%
XI Faux dans les titres	3	0.4%	0	0.0%
XV Infractions contre l'autorité publique	12	1.7%	8	1.2%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	2	0.3%	4	0.6%
B) LStup				
	54	7.8%	33	4.8%
C) LEI				
	9	1.3%	11	1.6%
D) LCR				
- vol d'usage	5	0.7%	12	1.8%
- autres infractions	48	7.0%	101	14.8%
E) Loi cantonale				
LiCP	3	0.4%	6	0.9%
F) Toutes les autres infractions				
	83	12.0%	122	17.9%
G) Affaires diverses (fugues, - 10 ans, etc.)				
	52	7.5%	46	6.7%

Infractions



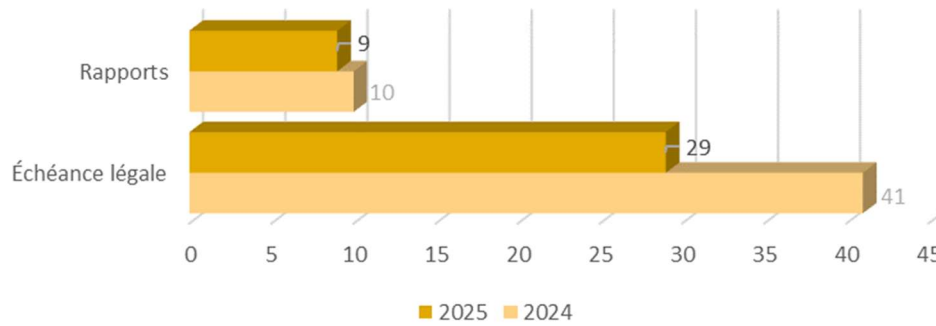
Interventions civiles

	2024	2025
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	37	26

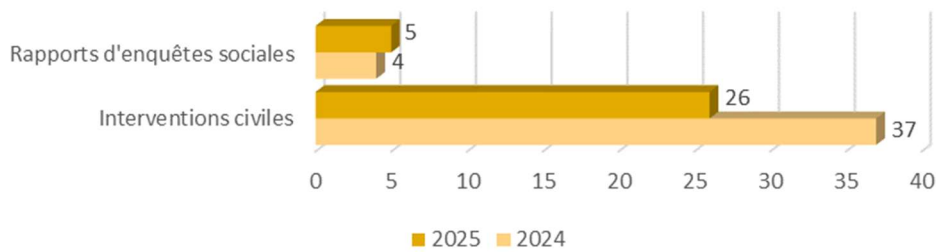
Service social du Tribunal des mineurs

	2024	2025
Fin de mesures	51	38
Échéance légale	41	29
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	0	0
Placement	0	0
Personne d'accompagnement	41	29
Rapports	10	9
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	9	9
Placement	1	0
Rapports d'enquêtes sociales	4	5
Décisions survenues en cours d'année	70	78
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	7	4
Assistance personnelle à titre provisionnel	1	4
Personne d'accompagnement * dont 5/4 prolongations de sursis	50 *	55 *
Traitement ambulatoire	8	5
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	1	4
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu fermé	0	0
Placement provisionnel	3	5
Placement en observation	0	1
Interventions civiles		
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	37	26
Dossiers d'exécution de mesures au 31 décembre	170	187
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	32	27
Traitement ambulatoire	15	17
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu fermé	1	1
Personne d'accompagnement * 4/2 révocations de sursis comprises	122 *	142 *

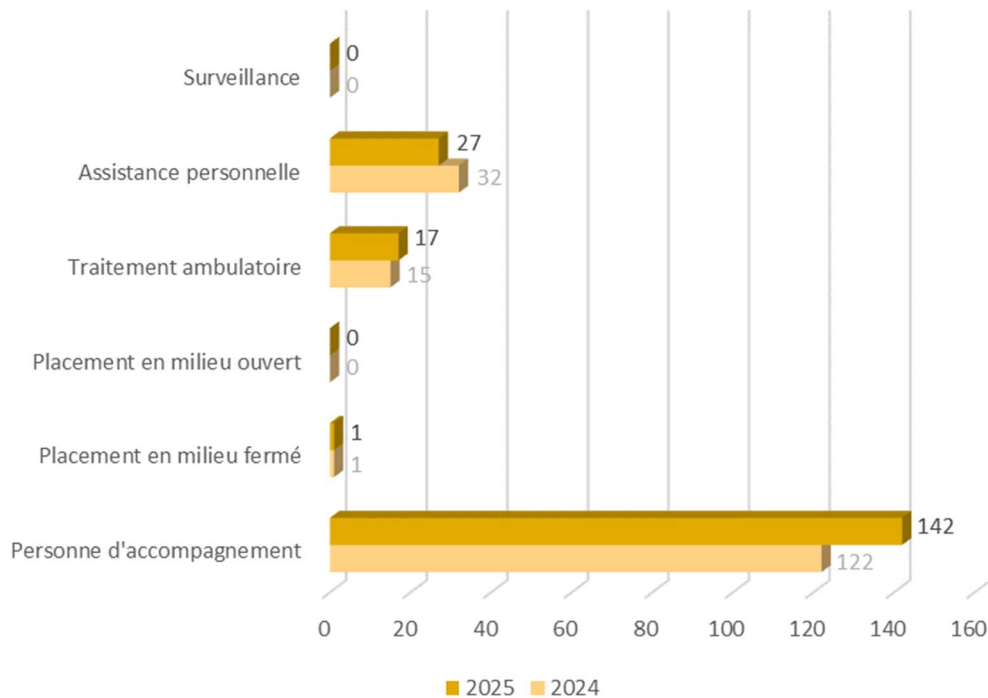
Fins des mesures



Rapports d'enquêtes sociales et interventions civiles (auditions d'enfants)



Dossiers d'exécution Mineurs



5 Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

1. Evolution 2025

Un des axes prioritaires depuis l'année 2023 concerne le renforcement et l'amélioration de l'image de l'APEA, tant auprès des collaborateurs externes que du public. A ce titre, des efforts considérables ont été entrepris afin de clarifier les rôles et compétences de l'APEA, améliorer la qualité des échanges avec les partenaires, renforcer la transparence dans le traitement des dossiers et favoriser une collaboration basée sur la confiance et la compréhension mutuelle. Dans ce cadre, nous avons pu rencontrer une partie des institutions sociales ainsi que l'ensemble des communes jurassiennes. Des retours positifs ont été relevés quant à la qualité des échanges. Néanmoins, des améliorations restent possibles. Un groupe de travail est en cours de création avec les communes afin d'examiner les pistes d'amélioration des échanges.

Dans une optique de modernisation et d'accessibilité, l'APEA a démarré le développement de prestations en ligne, via le guichet virtuel, notamment par la possibilité de faire des demandes d'attestation de capacité civile et d'effectuer un signalement. Ces démarches visent à faciliter les démarches des usagers, mais également le travail des collaborateurs de l'APEA. L'amélioration du site internet n'a pour l'heure pas pu être travaillée, faute de temps à disposition. Cet axe devra être poursuivi en 2026.

Le second objectif stratégique pour 2025 concerne l'amélioration de l'efficacité du travail au sein du service. Cet objectif répond à une augmentation constante de la charge des dossiers, mais aussi à la nécessité d'optimiser l'organisation interne. Un élément central dans ce cadre reste le logiciel informatique actuellement utilisé. A ce jour, aucune avancée significative n'a pu être réalisée concernant son remplacement. Les difficultés constatées sont les suivantes : ergonomie limitée, manque d'automatisation de certaines tâches, fonctionnalités inadaptées aux besoins actuels, perte de temps liés aux doublons et aux traitements manuels, impossibilité de rendre des statistiques fiables. Cette situation a un impact direct sur la charge administrative, les délais de traitement et la mobilisation des ressources humaines. L'évolution du système informatique apparaît comme un levier prioritaire pour améliorer durablement la performance du service.

Dans une logique d'amélioration continue, certains collaborateurs ont suivi diverses formations au cours de l'année, en particulier le secrétariat, où tous ont suivi une formation de base en administration judiciaire proposé par l'ERAJ. Des formations dans les domaines de l'audition de l'enfant et des violences conjugales ont en particulier également été suivies. L'investissement dans la formation constitue un élément essentiel pour maintenir un niveau de qualité élevé, toutefois le personnel manque de temps à disposition pour ce faire.

L'APEA a également donné une formation aux curateurs privés en 2025. Cette formation a compris 6 modules et a touché plusieurs domaines, tels qu'une introduction au droit, comptabilité, fiscalité, poursuites, gestion de biens, assurances sociales, accompagnement social et travail en réseau, et partenaires sociaux. Plus de 50 personnes ont participé à chaque module.

Enfin, l'année 2025 a été marquée par le travail lié à l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura. Ce n'est pas moins de 240 dossiers qui ont été repris de septembre à décembre 2025, avec tout le travail administratif qui en découle.

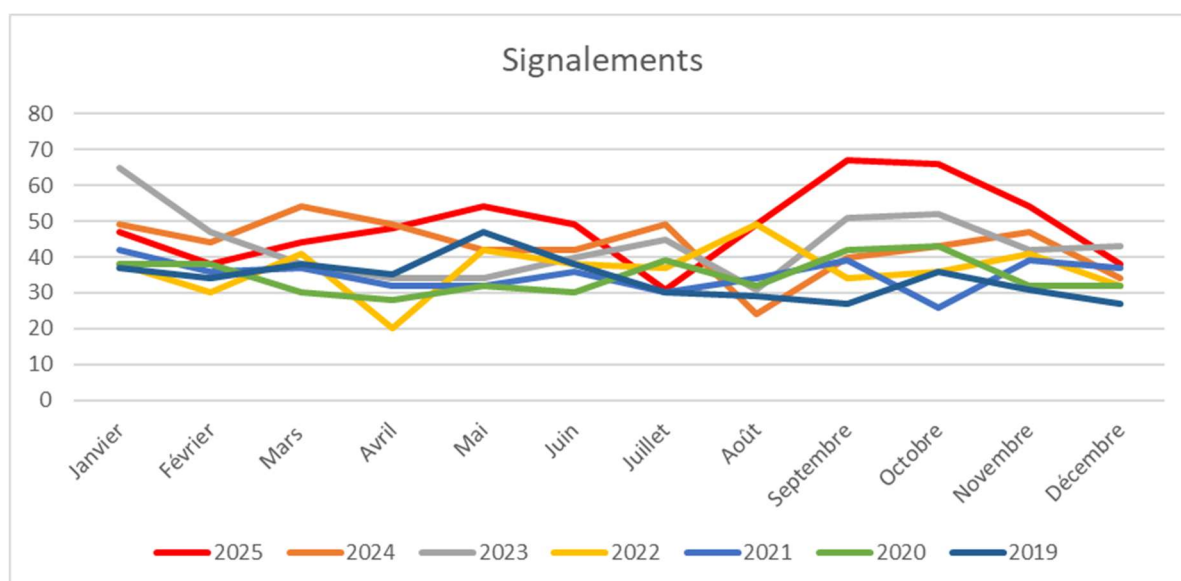
2. L'APEA en chiffres

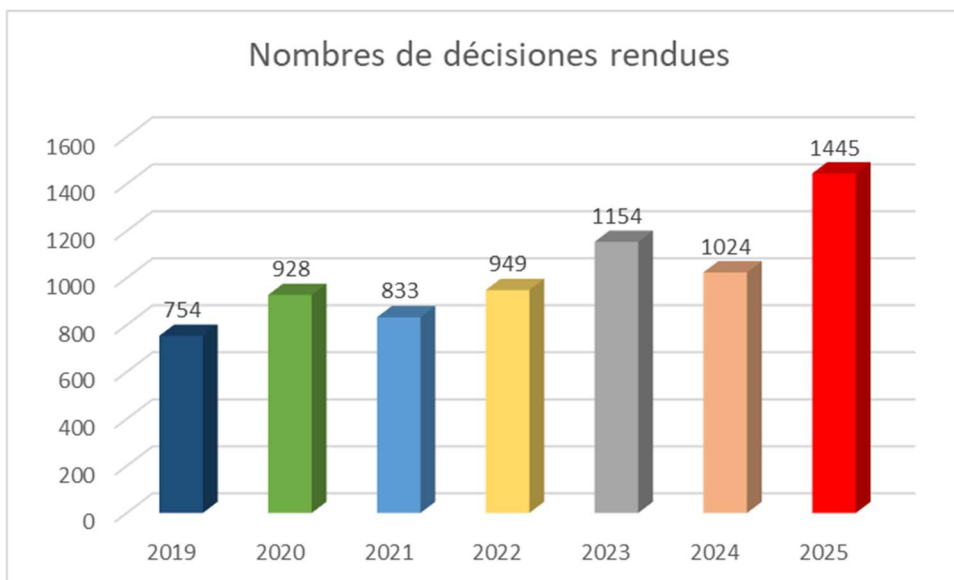
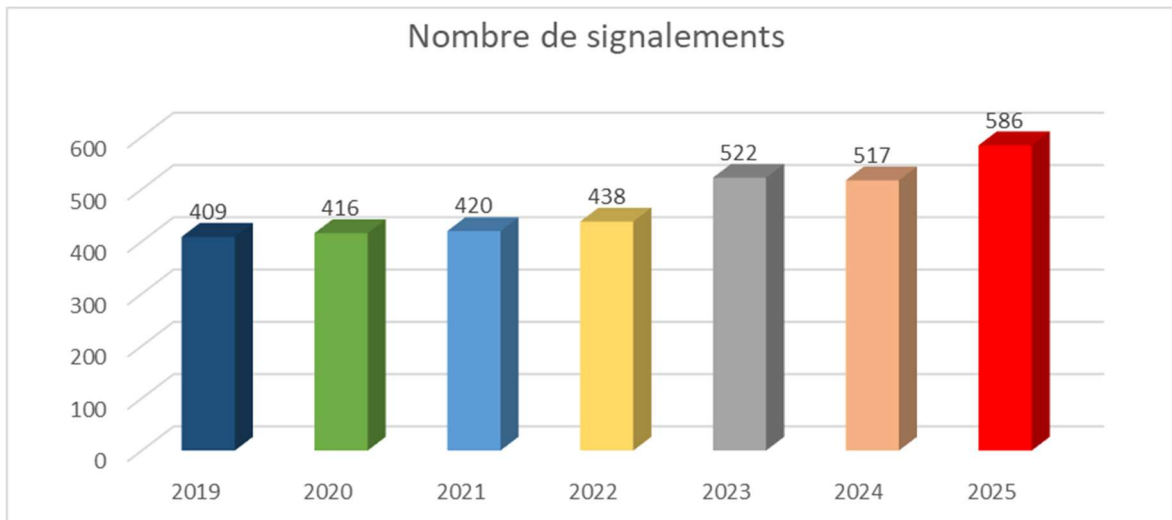
Dès septembre 2025, le service a pu compter sur l'arrivée de deux nouvelles personnes pour compléter l'équipe, en raison de l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura. Le service se compose ainsi de 22 personnes pour 14,15 EPT, plus un stagiaire 2+1 à 100%. Nous avons également pu compter sur deux personnes dans le cadre du projet START.

Durant l'année 2025, l'APEA a reçu 586 signalements, dont 222 concernant des mineurs et 364 des majeurs. Par rapport à l'année 2024, c'est 13,35% de dossiers en plus. La hausse des dossiers est significative. L'augmentation des dossiers sur 6 ans équivaut à + 43%. Sur l'année écoulée, l'autorité a rendu plus de 1400 décisions.

De manière générale, la charge de travail du service est extrêmement importante et s'inscrit dans une tendance à la hausse constante. Cela s'accompagne également d'une complexification marquée des situations traitées. A cette réalité, s'ajoute le traitement des dossiers antérieures. En effet, au-delà des nouvelles affaires enregistrées, de nombreux dossiers ouverts les années précédentes requièrent régulièrement de nouvelles décisions, adaptations de mesures ou réexamens, ce qui génère une charge supplémentaire non négligeable.

Dans ce contexte, le maintien de la qualité des décisions et du respect des délais représente un enjeu majeur et nécessite des outils adaptés ainsi qu'un dimensionnement des ressources en adéquation avec la réalité du volume et de la complexité des situations traitées.





3. Statistiques COPMA

Comme déjà mentionné en 2024, les statistiques du logiciel KISS ne peuvent pas être valablement exportées. Nous n'avons pour l'heure toujours pas trouvé de solution. A ce stade, celles-ci ne seront pas communiquées.

4. Conclusion

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de forte sollicitation du service. Les objectifs fixés pour 2025 ont fait l'objet de démarches concrètes. Certains éléments structurants limitent encore l'atteinte pleine et entière des objectifs, en particulier l'absence d'évolution du logiciel informatique métier. Par ailleurs, la charge de travail extrêmement importante constitue un facteur déterminant dans l'équilibre et la performance du service. Malgré ce contexte exigeant, l'APEA met tout en œuvre afin de garantir un travail de qualité, conformément aux exigences légales et fondé sur une analyse rigoureuse de situations. L'engagement des collaborateurs, leur professionnalisme ainsi que leur investissement constant est à saluer, car ce sont précisément eux qui permettent d'assurer la continuité et la fiabilité des prestations rendues.

Audrey Zamblé
Présidente de l'APEA